



LE REGULATEUR BRUXELLOIS POUR L'ÉNERGIE

RAPPORT ANNUEL 2018



Table des matières



LE REGULATEUR BRUXELLOIS POUR L'ÉNERGIE

RAPPORT ANNUEL 2018



Consultez le rapport annuel en ligne
<http://annual-report-2018.brugel.brussels>

p.4

BRUGEL en bref

p.5

**Mot du coordinateur
de BRUGEL**
Pascal Misselyn

En vertu de l'article 30bis §2 9° de l'ordonnance électricité, BRUGEL est chargée de :

« communiquer chaque année au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale un rapport sur l'exécution de ses obligations, les mesures prises et les résultats obtenus sur l'évolution du marché régional de l'électricité et du gaz et sur le respect des obligations de service public par le gestionnaire du réseau de distribution et les fournisseurs et spécialement en matière des droits des consommateurs résidentiels. BRUGEL publie dans le mois de son adoption son rapport annuel sur son site Internet ; »

Le présent document répond à l'exigence de rédaction d'un rapport sur l'exécution de ses obligations.

p.8

Faits marquants

p.10

Chiffres clés 2018

p.11

Nos métiers

- Compétence tarifaire
- Affaires socioéconomiques
- Traitement des plaintes
- Énergies renouvelables
- Marché et réseaux
- Affaires juridiques

P.34

Structure et personnel

p.36

Actions concertées avec les acteurs du marché

p.38

Suivi budgétaire et marchés publics

P.40

Annexes

- Compte d'exécution
- Bilan
- Compte de résultats
- Droits et engagements hors bilan
- Inventaire des marchés publics
- Liste des publications



BRUGEL en bref

BRUGEL est la commission de régulation bruxelloise pour les marchés du gaz et de l'électricité.

Créée le 1^{er} janvier 2007, BRUGEL réglemente et surveille le marché de l'énergie de la Région de Bruxelles-Capitale. BRUGEL s'assure que le réseau de distribution soit efficace, accessible et fiable pour les consommateurs et les producteurs. BRUGEL s'engage pour un fonctionnement sûr du marché, un réseau intelligent et une protection vigilante du consommateur. En tant que régulateur, BRUGEL fournit des conseils au gouvernement et au parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et travaille en bonne collaboration avec toutes les parties prenantes du marché de l'énergie.

En 2017, BRUGEL a vu ses compétences s'élargir et a reçu trois nouvelles missions concernant le secteur de l'eau : le contrôle du prix de l'eau (établissement des méthodologies tarifaires et approbation des tarifs du secteur), l'approbation des conditions générales et la mise en place d'un service de médiation. BRUGEL assure également une mission de conseil auprès des autorités publiques sur le fonctionnement du secteur régional de l'eau.

BRUGEL est indépendante du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et est constituée :

- d'un conseil d'administration composé d'un président et de quatre administrateurs nommés par le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- d'une équipe de conseillers et d'assistants.

Retrouvez plus en détails les engagements, les missions et la vision stratégique de BRUGEL sur son site Internet (<https://www.brugel.brussels/brugel/nos-engagements-et-missions-242>).



25
agents



545
documents produits en
12 ans (avis, décisions,
études, propositions,...)



4,3 Mio €
par an de budget

« Eau et Énergie : de nouveaux défis à relever ! »

Interview de Pascal Misselyn, coordinateur de BRUGEL.

Quels ont été les faits les plus marquants de l'année 2018 ?

En 2018, BRUGEL s'est vue confier officiellement une nouvelle mission : le contrôle du prix de l'eau. Nos services ont ainsi pu s'investir pleinement dans ces dossiers en rencontrant de manière officielle les acteurs de l'eau que sont VIVAQUA et la SBGE.

L'année 2018 a également été marquée par la cessation d'activité du fournisseur Belpower au mois de juin. Comme cette situation était attendue par tous les régulateurs, elle est restée sous contrôle. En revanche, le secteur a été surpris par la faillite dans la foulée d'Anode, un responsable d'équilibre. Cet opérateur avait la particularité d'être le responsable d'équilibre d'une dizaine de petits fournisseurs, dont quatre ou cinq actifs sur le marché bruxellois. Tous les régulateurs régionaux ont été très sensibilisés par cette faillite qui aurait pu avoir un effet domino. Suite à ces deux événements, l'ensemble des acteurs du secteur ont fait front commun pour qu'aucun client résidentiel et professionnel ne soit coupé.

Durant cette année, nos services ont également constaté une diminution significative du nombre d'offres de la part d'un acteur important sur le marché bruxellois de l'énergie. Ce fournisseur s'est progressivement désinvesti du marché résidentiel en ne proposant plus qu'une seule offre moins avantageuse et en ne renouvelant pas les contrats de certains de ses clients. Cette attitude illustre le fait que certains fournisseurs ont tendance à renoncer au marché bruxellois de l'énergie.

Pour finir, la nouvelle ordonnance, adoptée par le Parlement bruxellois en 2018, nous a confié des missions complémentaires. Ce texte précise notamment que le règlement technique, les licences de fourniture et certaines règles sur la protection des clients sont désormais des prérogatives qui dépendent directement de BRUGEL. Cette nouvelle ordonnance renforce de fait notre compétence en matière d'énergie.

Le développement de la plateforme ATRIAS a de nouveau marqué le pas en 2018. Quelles répercussions a ce manquement sur le secteur de l'énergie bruxellois ?

Durant cet exercice, ATRIAS, la plateforme d'échanges d'informations entre les acteurs du secteur de l'énergie, a de nouveau éprouvé des difficultés à lancer son application informatique. Aujourd'hui, les acteurs du secteur se montrent préoccupés, car ils doutent de la pérennité et de l'efficacité du modèle tel que défini lors de sa conception. Toute une série de solutions comme le smart metering (les compteurs intelligents, voire dans les autres Régions les compteurs prépayés) dépend en effet de cette plateforme. Et certains plaident désormais pour une solution moins ambitieuse mais véritablement opérationnelle. En Région de Bruxelles-Capitale, la fin de la compensation a été étroitement liée à ce manquement. En février 2019, on tablait encore sur une hypothétique mise en place courant 2020.



Pascal Misselyn
Coordinateur de
BRUGEL



Consultez la vidéo en ligne

Pour pallier cette défection, Elia entend désormais développer une solution informatique pour les clients qui souhaitent offrir leur flexibilité. Si le gestionnaire du réseau de transport (GRT) devait reprendre ce leadership, les gestionnaires de réseau de distribution (GRD) risqueraient de perdre une partie de leurs segments d'activités. Ce qui n'est pas une bonne nouvelle pour les autorités régionales qui, par l'entremise des régulateurs régionaux, exercent principalement un contrôle sur ces GRD.

Comment s'est porté le marché des énergies renouvelables en 2018 ?

La période de remise des certificats verts (CV) en mars 2018 a été très tendue, avec une envolée de prix encore jamais atteinte. Certains CV ont atteint les 110 ou 120 euros, soit un prix plus élevé que l'amende infligée en cas de manquement. Nous avons également assisté à une hausse de 50 % des installations de panneaux photovoltaïques en Région de Bruxelles-Capitale, ce qui devrait permettre de diminuer à l'avenir les tensions sur le marché des CV.

Le marché de l'énergie est-il à nouveau parvenu à maintenir une certaine stabilité des prix en 2018 ?

Globalement, le prix de l'énergie n'a pas sensiblement augmenté en Région de Bruxelles-Capitale, notamment si l'on compare cette situation avec ce qui s'est passé dans les autres régions. Cette hausse modérée a surtout concerné la partie « commodity », soit le prix de l'électron proposé par les fournisseurs. Les prix du transport et de la distribution sont restés relativement stables.

Les consommateurs vulnérables ont-ils été impactés par ces hausses de prix ?

Si l'on considère l'augmentation des prix de l'énergie, on aurait en effet pu s'attendre à ce que les clients vulnérables

soient plus lourdement impactés. Les différents indicateurs dont nous disposons (nombre de limiteurs de puissance installés, de clients protégés ou de coupures de compteurs) sont restés relativement stables. Cette stabilité est paradoxale car les acteurs sociaux font état d'une précarité énergétique qui va croissante. Nous suspectons d'ailleurs que la diminution des offres en RBC annonce une diminution du nombre de fournisseurs dans un avenir proche. Cette réduction risque de provoquer une augmentation des prix en 2019 et des difficultés supplémentaires pour certains clients qui pourraient ne plus trouver de fournisseur.

Pourquoi risqueraient-ils de ne plus trouver de fournisseur ?

En Région de Bruxelles-Capitale, les fournisseurs ont l'obligation de faire offre, sauf si le client a déjà une dette non apurée chez eux. Un client qui aurait contracté des dettes chez plusieurs fournisseurs risque dès lors de ne plus pouvoir recevoir d'offres. Dans ce cas, le système de protection bruxellois ne propose pas de solution. On peut alors supposer que certains clients feront preuve d'imagination pour trouver des solutions alternatives.

Quid de la transition énergétique en Région de Bruxelles-Capitale ?

La transition énergétique englobe plusieurs aspects et concerne tant l'efficacité énergétique que la promotion des énergies renouvelables ou combinées comme la cogénération. En Région de Bruxelles-Capitale, l'efficacité énergétique

est un concept qui fait recette puisqu'on assiste, depuis 2008, à une diminution constante de la consommation. En matière d'énergies renouvelables, on constate également qu'un certain type de client - notamment les clients ayant de grosses consommations et disposant de moyens de production alternatifs - fait des efforts importants pour développer des services de flexibilité. Mais comme Bruxelles est une agglomération, il faut reconnaître que ce type de transition est moins rapide que dans les autres régions.

La flexibilité énergétique est-elle en passe de se développer en Région de Bruxelles-Capitale ?

Petit à petit, le marché met en place un certain nombre de règles qui conviennent plutôt à de gros producteurs-consommateurs disposant d'une certaine flexibilité. Ces règles sont destinées à fixer les jalons du futur et vont, à brève échéance, percoler vers les plus petits consommateurs. La tendance est inéluctable. D'autant que sur le territoire belge, la part des énergies intermittentes (photovoltaïque et éolien) est de plus en plus importante, avec un pic de

50 % de production-consommation observé durant quelques heures en 2018. Pour maîtriser cette

nouvelle donne, les acteurs du secteur doivent désormais être en mesure de s'adapter instantanément à de telles puissances.

De nouvelles règles techniques, économiques et légales doivent dès lors être progressivement instaurées.

Comment a évolué la problématique de la conversion du réseau du gaz en 2018 ?

Le Gouvernement bruxellois a organisé la conversion suivant un planning réparti sur 4 ou 5 ans, sur la base de propositions émises par SIBELGA et SYNERGRID. Il a confié



Nous avons assisté à une hausse de 50 % des installations de panneaux photovoltaïques en Région de Bruxelles-Capitale. Ce qui devrait permettre de diminuer à l'avenir les tensions sur le marché des CV.

Pascal Misselny

la gestion opérationnelle de cette conversion à SIBELGA et à Bruxelles Environnement, et dans ce contexte, BRUGEL a plutôt un rôle d'observateur.

Quelle a été votre stratégie opérationnelle en 2018 vis-à-vis des acteurs du secteur ?

Tout comme en 2017, BRUGEL a privilégié le dialogue et renforcé sa présence sur les plateformes d'échanges et de discussions. Dans cet esprit, nous avons initié une série d'études et de consultations publiques pour débattre de différentes matières. En 2018, nous avons également lancé notre plateforme d'open data destinée au public. Les ateliers que nous avons initiés avec de nombreux acteurs du secteur sont également en phase avec cette volonté de dialogue.

Nous avons cependant constaté que les retours escomptés n'étaient pas toujours au rendez-vous. Lorsque nous avons mis la méthodologie tarifaire à consultation, nous avons été surpris de ne recevoir que deux réactions de la part du secteur. Nous en avons déduit que la multiplication des consultations à travers les différents niveaux de pouvoir jouait en défaveur de ce mode opératoire. En parallèle, les fournisseurs qui ne sont plus trop actifs en Région de Bruxelles-Capitale se mobilisaient moins pour des procédures officielles qui pouvaient s'avérer contraignantes. Forts de ce constat, nous allons opter pour un dialogue plus direct et informel.

La nouvelle mission de contrôle du prix de l'eau est devenue pleinement opérationnelle en 2018. Quelles conclusions tirez-vous pour cet exercice ?

Comme cette nouvelle mission est avant tout une mission légale, nous sommes entrés progressivement dans le débat. Nous considérons que 2018 est une année de transition qui nous a permis de prendre contact avec les différents acteurs. Car dans les faits, la nouvelle tarification ne prendra effet qu'en 2021.



En 2018, BRUGEL s'est vue confier officiellement une nouvelle mission : le contrôle du prix de l'eau. Nos services ont ainsi pu s'investir pleinement dans ces dossiers en rencontrant de manière officielle les acteurs de l'eau que sont VIVAQUA et la SBGE.

Pascal Misselyn

En 2018, nous avons initié de très nombreux ateliers avec un secteur qui nous a accueilli avec beaucoup de bonne volonté. Nous avons pu bénéficier de toutes les explications et visites de sites qui nous semblaient nécessaires. Au cours de cette année très enrichissante, nos équipes ont initié de vastes chantiers, notamment pour redéfinir les conditions générales de vente de VIVAQUA. Elles ont également analysé le périmètre d'activité des différents acteurs afin de délimiter ce qui entraine dans le domaine de l'activité régulée ou non. À l'issue de cette année, nos équipes ont pu ainsi disposer d'une cartographie très complète de l'activité des deux grands acteurs que sont la SBGE et VIVAQUA. En 2019, nous mettrons en place des ateliers pour concrétiser les nouvelles méthodologies tarifaires. C'est de ces méthodologies que dépendront les nouveaux tarifs de l'eau en RBC fin 2020.

Quelle vision stratégique avez-vous mise en place pour votre contrôle de gestion ?

Les années précédentes, BRUGEL avait initié une vaste analyse top down comprenant la vision générale des activités et la mise en place d'indicateurs de performance. En 2018, nous avons été jusqu'au bout de l'exercice. Nous disposons désormais d'une vision, d'objectifs stratégiques

et opérationnels, de KPI (indicateurs de performance), etc. Et nous sommes désormais en mesure de confronter notre mode de fonctionnement quotidien aux objectifs que nous nous sommes fixés. Les premiers résultats ont été à ce titre assez révélateurs. Ils nous ont notamment démontré que nos premières récoltes de données souffraient d'erreurs méthodologiques. Cette photographie nous a également indiqué que certains de nos indicateurs n'étaient pas satisfaisants et que le traitement de quelques dossiers souffrait d'une certaine inertie. Comme nous recevons progressivement, mais constamment, de nouvelles missions, nous sommes conscients que nous ne sommes pas encore parvenus à notre phase de consolidation. Et que nous atteindrons probablement notre vitesse de croisière vers 2020-2021, à moins que nous ne recevions de nouvelles missions, ce qui n'est pas exclu.

Quid du Conseil d'Administration de BRUGEL ?

En 2018, la majorité du conseil d'administration de BRUGEL a été renouvelée. Les mandats de quatre membres sur cinq sont en effet venus à expiration au cours de cet exercice ou du précédent. Le gouvernement a lancé un appel à candidature afin de désigner, sur base du rapport d'un jury indépendant, trois nouveaux administrateurs ainsi qu'un président début octobre 2018. Le président désigné par le Gouvernement a finalement été empêché et a renoncé à sa fonction.



Faits marquants 2018



Janvier

- Dans le cadre d'une discussion sur la précarité énergétique en Région de Bruxelles-Capitale qui a lieu à la commission de l'environnement et de l'énergie du Parlement bruxellois, BRUGEL fait une présentation sur le sujet et expose différentes pistes d'amélioration de la protection du client résidentiel.



Février

- Décision en faveur de BRUGEL dans le cadre du recours TPCV contre la méthodologie tarifaire électricité.
- Publication de la première animation vidéo sur le déménagement. Celle-ci souligne l'importance de penser au gaz et à l'électricité lors de son déménagement.



Mars

- Publication d'un avis d'initiative visant à contribuer à la recherche d'éléments de réponse pour un encadrement et une gestion maîtrisée de la conversion du réseau gaz bruxellois.
- Consultation publique d'un projet d'avis visant à préciser la mise en œuvre opérationnelle du cadre légal bruxellois applicable en cas de défaillance d'un fournisseur d'énergie.



Juin



- Publication du rapport annuel 2017. Dans la même lignée que celui de 2016, le rapport fait le bilan de l'année écoulée et aborde les enjeux de demain. 100 % digital, celui-ci est enrichi d'interviews vidéo des chefs de service ainsi que du président et du coordinateur de BRUGEL.
- Lancement d'une consultation publique concernant un projet d'étude relatif à la mise en place d'un tarif capacitaire en Région de Bruxelles-Capitale.



Juillet

- Publication des trois cahiers thématiques qui complètent la version synthétique du rapport annuel. Ces cahiers plus exhaustifs reviennent sur l'année 2017 et les enjeux du marché en abordant les différentes problématiques via trois clés de lecture.
- Sortie d'une deuxième animation vidéo expliquant comment obtenir le statut de client protégé.





- Publication d'une étude du parc photovoltaïque en 2016. Cette étude analyse en détail le type de matériel installé, la productivité, le prix, le dimensionnement ainsi que la répartition communale des installations présentes en Région de Bruxelles-Capitale.



- Renouvellement du conseil d'administration de BRUGEL au terme d'une procédure de sélection comportant un appel à candidature avec large publicité, un examen par un jury indépendant et une décision gouvernementale parmi les candidats jugés « très apte » ou « apte » par le jury.
- BRUGEL continue sur sa lancée et sort une troisième animation vidéo. Celle-ci vise les prosumers et reprend toutes les informations utiles pour obtenir des certificats verts.



- Lancement d'une consultation publique relative à la création d'un service bruxellois de médiation de l'eau au sein de BRUGEL.
- BRUGEL remet un avis relatif au contrat de gestion entre le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et la Société Bruxelloise de Gestion de l'Eau (SBGE) sur la période 2018-2022.



- Publication de l'avis d'initiative 265Bis relatif à l'état du marché résidentiel de l'énergie en Région de Bruxelles-Capitale. Cet avis dresse une image assez préoccupante de la situation du marché de l'énergie en Région de Bruxelles-Capitale, situation que BRUGEL souhaite voir s'améliorer.



- La plateforme Extranet de BRUGEL fait peau neuve. Outre un nouveau design plus agréable et moderne, la gestion des certificats verts est facilitée.
- Publication de deux décisions relatives aux soldes tarifaires rapportés par le gestionnaire de réseaux SIBELGA portant sur l'exercice d'exploitation 2017.
- Lancement d'une large campagne média encourageant les habitants de la région de Bruxelles-Capitale à s'interroger sur leur contrat d'énergie.



Chiffres clés 2018



Publications

25 avis
19 décisions
2 études
1 proposition
6 rapports
25 statistiques
21 newsletters

3,2 % part de
l'électricité
verte



produite en 2018
en Région de
Bruxelles-Capitale
à partir de sources
renouvelables

**Certificats
Verts**



CV transférés :

577 000

Montant total :

54 Mio €

Quota CV :

8,5 %



92

plaintes
reçues



6

consultations
lancées



34

fournisseurs

détenteurs
d'une licence
de fourniture
dont 6 ciblent
la clientèle
résidentielle



Les 6 métiers de BRUGEL

Afin de mener à bien les différentes missions de contrôle et de conseil qui lui ont été assignées, BRUGEL a choisi d'articuler son activité autour de six métiers-clés.

- ① Service Tarif
- ② Service des Affaires socioéconomiques
- ③ Service des Litiges
- ④ Service Énergies renouvelables
- ⑤ Service Marché et Réseaux
- ⑥ Service Juridique

Epaulé par le pôle interne « services généraux », l'ensemble de ces équipes de conseillers et d'assistants est chapeauté par un coordinateur qui rend compte au conseil d'administration. À l'instar de l'électricité et du gaz, la mission eau est analysée transversalement.

① Compétence tarifaire



Pour une tarification de l'eau et de l'énergie juste et équitable !

Jérémie Van Den Abeele,
responsable des aspects tarifaires
chez BRUGEL

Consultez la
vidéo en ligne



En vertu de l'ordonnance bruxelloise du 8 mai 2014, BRUGEL est devenue compétente en matière de tarif de distribution de l'électricité et du gaz en Région de Bruxelles-Capitale le 1^{er} juillet 2014. En 2017, le gouvernement bruxellois a confié à BRUGEL de nouvelles missions concernant le secteur de l'eau, dont une relative au contrôle de la tarification de l'eau. Ces dernières missions sont devenues opérationnelles en 2018.

● ÉLECTRICITÉ ET GAZ

Contrôle des soldes tarifaires de SIBELGA

Tous les ans, BRUGEL procède à l'exercice du contrôle des comptes régulateurs du gestionnaire de réseau.

« Cet exercice a notamment consisté à vérifier les comptes régulateurs du GRD et à comparer ces montants par rapport aux prévisions qui ont servi à la définition des tarifs en vigueur », explique Jérémie Van Den Abeele. « L'analyse des écarts entre d'une part le montant budgété et le montant réel des comptes et d'autre part les recettes prévisionnelles et les recettes réellement enregistrées permettent de déterminer les soldes tarifaires. »

Ce troisième exercice de la période a permis de résorber encore un peu plus l'asymétrie d'information entre le régulateur et le gestionnaire de réseau.

En effet, ce contrôle a permis à BRUGEL d'interroger SIBELGA sur de nombreuses thématiques. Le régulateur bruxellois a ainsi eu l'occasion de poser une centaine de questions écrites auxquelles SIBELGA a répondu de façon relativement détaillée. Lors de ce contrôle, BRUGEL a également décidé de rejeter certains coûts (de l'ordre de 70 000 euros) considérés comme déraisonnables par BRUGEL (amendes administratives, indemnités de coupures, etc.).

En 2017 s'appliquaient également pour la première fois les modifications apportées à la méthodologie en 2016 : fixation d'un seuil minimum du taux d'intérêt sans risque dans la détermination de la marge équitable et augmentation du plafond de la régulation incitative sur les coûts gérables.

Comme lors des exercices précédents, le contrôle et l'approbation des comptes 2017 effectués en 2018 ont permis de constater l'existence de soldes régulateurs relativement importants.

BRUGEL considère que les tarifs - tant pour le gaz que pour l'électricité - jouent un rôle essentiel dans la transition énergétique. C'est pourquoi il est important de réaffecter une partie des soldes à des projets qui soutiennent l'innovation.

« Cette manne financière s'est élevée à 112 millions d'euros en électricité et à 90 millions d'euros en gaz », souligne Jérémie Van Den Abeele. « En plus du lissage des tarifs et à côté d'une réaffectation de ces soldes à certains projets spécifiques tels que la conversion gaz pauvre / gaz riche ou aux projets liés à Atrias, BRUGEL a proposé dans les nouvelles méthodologies qu'une partie de ces soldes soit également destinée à financer des projets innovants liés à la transition énergétique tels que l'autoconsommation collective. »

Adaptation des tarifs gaz et électricité

Les tarifs du gaz et de l'électricité en vigueur en Région de Bruxelles-Capitale ont été fixés pour une période allant de 2015 à 2019. « En 2018, comme chaque année, ces tarifs ont été soumis à quelques petites adaptations suite aux modifications apportées au niveau de la refacturation des coûts de transport, des obligations de service public et de la surcharge liée à l'impôt des sociétés », explique Jérémie Van Den Abeele. « Pour cette année encore, nous avons constaté une certaine stabilité des tarifs. »

Consultation publique sur les tarifs capacitaires

En 2018, BRUGEL a réalisé une étude et lancé une consultation publique concernant la mise en place d'une composante capacitaire dans les tarifs de distribution d'électricité. Dans le cadre de la préparation de la méthodologie tarifaire 2020-2024, BRUGEL souhaitait disposer de suffisamment d'éléments pour motiver et prendre les dispositions nécessaires en matière de tarification et en particulier de structure tarifaire.

« L'objectif de cette étude était clairement d'étudier l'impact de la mise en place d'un tarif capacitaire en Région bruxelloise, tant d'un point de vue économique que social et environnemental », précise Jérémie Van Den Abeele. « Cette étude a également permis d'apprécier le rôle que pourraient jouer les tarifs de distribution basse tension dans le cadre de la transition énergétique ainsi que d'évaluer les implications dans cette transition des acteurs du marché bruxellois tels que le gestionnaire de réseau, les fournisseurs et les consommateurs bruxellois. »

Outre l'introduction d'une composante capacitaire, l'étude a montré comment les tarifs pouvaient intégrer au mieux les productions photovoltaïques et inciter l'utilisateur final à modifier son comportement. Le déplacement de la charge de consommation vers des périodes où le réseau est le moins saturé pourrait être favorisé par l'abandon du système actuel (jour/nuit) par la mise en place de plages horaires distinctes (4 maximum) en fonction de la période de l'année (chaude/froide).

Si des recommandations formulées dans cette étude ont été retranscrites dans la méthodologie 2020-2024 (comme la mise en place d'un tarif capacitaire), toutes n'étaient pas techniquement applicables. « En effet, beaucoup de contraintes légales ou techniques doivent encore être levées. D'autant que la mise en place optimale d'un nouveau régime tarifaire impose l'implémentation d'un système de comptage et de gestion des données adapté via les compteurs intelligents et le développement de la plateforme Atrias, ce qui n'est pas une réalité pour l'instant », explique Jérémie Van Den Abeele.

Méthodologies tarifaires 2020-2024

En 2018, la mise en œuvre des méthodologies tarifaires 2020-2024 a mobilisé beaucoup de ressources au sein de BRUGEL. En effet, ces documents, qui fixent un ensemble de règles et de principes directeurs, permettront au gestionnaire des réseaux bruxellois d'établir ses propositions tarifaires pour les cinq prochaines années.

Bien que les grands principes fixés dans les méthodologies précédentes soient globalement maintenus et perfectionnés, des changements importants ont été opérés.

Pour le gestionnaire des réseaux

BRUGEL a confirmé la mise en place d'un mécanisme de régulation incitative (voir ci-contre) pour les objectifs. « Le but est de pousser le gestionnaire des réseaux à améliorer sa productivité. Il pourra ainsi obtenir un bonus basé sur des indicateurs de performance visant à l'amélioration de la qualité de service », complète Jérémie Van Den Abeele.

Mécanismes de régulation incitative

Le système régulateur mis en place en Région de Bruxelles-Capitale est de type Cost +. L'ensemble des coûts du gestionnaire des réseaux est ainsi couvert par les tarifs de distribution. Pour pousser le gestionnaire des réseaux à améliorer sa productivité et à générer des gains opérationnels, BRUGEL a proposé des méthodologies qui prévoient la mise en place d'un système de régulation incitative sur les coûts gérables. Cela consiste à prendre en compte les écarts constatés entre le budget prévu et la réalité tarifaire, et à faire bénéficier le gestionnaire des réseaux d'une partie de ces gains.

L'auto-consommation collective

L'autoconsommation collective repose sur le principe du partage de l'électricité produite par une ou plusieurs installations de production renouvelable locale entre un ou plusieurs consommateurs proches physiquement.

Dans le cadre de projets innovants, BRUGEL pourra établir des dispositions tarifaires spécifiques.

COMPÉTENCE TARIFAIRE

À côté de ce mécanisme, BRUGEL a également redéfini la nature des coûts de l'ensemble des projets à caractère informatique comme coûts gérables¹, et ce, dans le but de responsabiliser SIBELGA dans la gestion de ses projets IT. « Pour disposer d'une vision claire de ces coûts, BRUGEL a également instauré la mise en place d'une feuille de route IT qui permettra de disposer d'un meilleur suivi au niveau des nombreux projets à caractère informatique », explique Jérémie Van Den Abeele. « Cette procédure permettra d'interroger le GRD sur ses motivations et l'intérêt que présente le projet pour la société. Pour BRUGEL, la mise en place d'une telle procédure est essentielle : elle évitera notamment que les dérapages budgétaires ne soient couverts par la facture payée par le consommateur. »

Les nouvelles méthodologies prévoient également la pérennisation de la méthode de calcul permettant d'une part de disposer des moyens financiers garantissant le financement des investissements nécessaires et d'autre part d'octroyer au gestionnaire des réseaux et à ses actionnaires une rémunération suffisante ainsi que la fixation d'un cadre permettant de soutenir certains projets innovants en lien avec la transition énergétique tels que des projets liés à l'autoconsommation collective.

Pour les utilisateurs finaux

BRUGEL a décidé d'implémenter pour tous les clients (résidentiels et professionnels) alimentés en basse tension une composante capacitaire en remplacement d'une partie du tarif existant. Ce qui signifie qu'une partie des

tarifs de distribution sera facturée non plus sur la base des kilowattheures consommés mais en partie sur la base de la puissance de raccordement mise à disposition de l'utilisateur final. Pour la période 2020-2024, cette partie capacitaire couvrira 20 % du tarif pour l'utilisation et la gestion du réseau de distribution basse tension alors que les autres composantes (excepté le comptage qui reste fixe) resteront proportionnelles. « L'introduction d'un terme capacitaire dans la structure tarifaire, sur base donc de la puissance mise à disposition, permet une meilleure réactivité des coûts. De plus, celle-ci permet de préparer à la transition énergétique », précise Jérémie Van Den Abeele.

À côté de cette mesure, la méthodologie prévoit également la suppression du prix plafond ou du facteur de dégressivité pour les utilisateurs du réseau moyenne tension. Certaines de ces mesures entreront en vigueur dès 2020 tandis que d'autres, pouvant avoir un impact important chez certains utilisateurs du réseau, seront introduites de manière plus progressive (jusqu'en 2029) afin d'éviter une augmentation abrupte des tarifs. BRUGEL a également demandé au gestionnaire des réseaux de fournir une information personnalisée aux clients les plus impactés par ces mesures.

« En comparaison aux exercices précédents, cette vision stratégique permet de porter la réflexion sur deux périodes tarifaires sans s'arrêter à l'horizon 2024. Les augmentations annoncées sur une échéance à 10 ans vont ainsi permettre aux clients d'adapter leur mode de consommation et, le cas échéant, de prendre les dispositions qui s'imposent », explique Jérémie Van Den Abeele.

¹ Les coûts gérables sont les coûts sur lesquels le gestionnaire des réseaux exerce un contrôle direct.

Trois principes

Lors de la rédaction des méthodologies tarifaires, BRUGEL s'est attachée au respect de trois principes : simplification des grilles tarifaires actuelles, suppression des tarifs historiques qui n'ont plus lieu d'être et incitation des consommateurs du réseau à mieux l'utiliser.

« La rédaction des méthodologies tarifaires est un moment clé pour un régulateur, car celles-ci permettent de fixer les tarifs pour les cinq prochaines années et de définir la méthode de contrôle des comptes du GRD. Le but final étant bien sûr d'avoir des tarifs de distribution équitables et justes », précise Jérémie Van Den Abeele.

Les délais pour la mise en place de ces méthodologies ont été respectés tant du côté de SIBELGA que de BRUGEL. Conformément à l'accord conclu en 2017, les documents finaux ont été soumis pour concertation à SIBELGA en novembre 2018. Fin 2019, les tarifs devraient être validés sur base de ces méthodologies pour la période 2020-2024.

Fin de la compensation tarifaire

BRUGEL a réaffirmé sa décision de mettre fin au mécanisme de compensation au niveau des tarifs de distribution d'électricité. La méthodologie tarifaire précise que les tarifs de distribution s'appliqueront à l'avenir sur l'ensemble de la quantité d'énergie réellement prélevée sur le réseau sans en déduire la quantité injectée, et ce, pour des raisons d'équité tarifaire. « Cette mesure a pour but de responsabiliser

le prosumer² et à encourager l'autoconsommation », précise Jérémie Van Den Abeele. « Un jugement de la Cour d'appel de Bruxelles (lire également en page 33) rendu en février 2018 renforce d'ailleurs notre position. »

Pour rappel, le principe de la compensation tarifaire consiste à déduire annuellement toute l'électricité injectée sur le réseau de distribution régional - parce que produite par une installation de production d'électricité verte (inférieure ou égale à 5kVA) à un moment où son propriétaire ne la consomme pas - de la quantité d'électricité prélevée du réseau.

EAU

Coût vérité de l'eau

En 2018, BRUGEL a procédé pour la première fois à cet exercice de détermination du coût vérité de l'eau. Celui-ci est établi en prenant compte les coûts réels de l'année précédente des différentes activités du secteur telles que la production, la distribution, la collecte, l'épuration, etc. BRUGEL a, pour ce faire, consolidé les données récoltées auprès des différents acteurs : VIVAQUA, SBGE et AQUIRIS.

« Cet exercice consiste simplement à regarder les coûts de l'année précédente. Le coût vérité est donc sans lien direct avec les prix appliqués », explique Jérémie Van Den Abeele. « BRUGEL considère dès lors qu'il n'a pas de véritable valeur ajoutée d'un point de vue stratégique. À l'avenir, les méthodologies

Coût vérité de l'eau

BRUGEL a observé que les recettes générées par le secteur couvriraient uniquement les charges d'exploitation sans tenir compte des besoins futurs d'investissement.

² Prosumer est un mot valise qui désigne un consommateur producteur. C'est donc un utilisateur du réseau de distribution d'électricité disposant d'un point d'accès pour le prélèvement sur le réseau basse tension, et ayant une unité de production décentralisée lui permettant d'injecter de l'électricité sur le réseau de distribution d'électricité.

permettront de fixer des tarifs sur base d'une projection des coûts. Par ailleurs, en vue d'entamer une réflexion sur ces méthodologies futures, nous avons souhaité y adjoindre des indicateurs socio-économiques. BRUGEL a malheureusement dû constater que ces indicateurs n'étaient pas encore disponibles. »

Le coût vérité tel qu'il a été établi en 2018 a permis à BRUGEL d'observer que les recettes générées par le secteur couvraient uniquement les charges d'exploitation sans tenir compte des besoins futurs d'investissement.

« Ce constat, connu mais non moins préoccupant, indique que le prix actuel de l'eau ne permet pas de financer sereinement les investissements nécessaires à la pérennisation de l'activité », souligne-t-il encore. « Et sans augmentation des tarifs ou de nouveaux subsides, l'activité va s'avérer difficilement viable sur le long terme. »

Méthodologies tarifaires

Selon BRUGEL, le secteur de l'eau va vivre un véritable changement de paradigme en adoptant le principe d'une méthodologie tarifaire étendue sur une période de six ans (2021-2027). Les opérateurs devront projeter leurs coûts sur toute une période et seront incités à établir à l'avenir une stratégie opérationnelle leur permettant de diminuer ou maîtriser certains postes.

« En 2018, BRUGEL a tenu à poser les premiers jalons de ces méthodologies tarifaires en entamant un dialogue constructif avec tous les acteurs du secteur », explique Jérémie Van Den Abeele. « Sur cette base, et en concertation avec VIVAQUA

et la SBGE, BRUGEL établira des projets de méthodologies tarifaires d'ici décembre 2019. »

Le régulateur a également interrogé un panel d'associations de consommateurs et d'acteurs sociaux pour connaître leurs attentes vis-à-vis des nouvelles méthodologies. BRUGEL s'est alors rendue compte que certaines demandes, telles que la mise en place d'un tarif social de l'eau par exemple, dépassent toutefois le cadre des missions confiées au régulateur et nécessiteraient la mise en place d'un dispositif législatif adapté.

Transversalité de la mission

Pour disposer d'une image fiable du fonctionnement du secteur de l'eau bruxellois, le gouvernement a demandé à BRUGEL de réaliser un audit complet du marché en 2018. Cette analyse a permis d'identifier un certain nombre de faiblesses et de points d'attention qui devront être pris en compte dans la rédaction des méthodologies.

Les conditions générales de vente relatives au secteur de l'eau font également l'objet d'une refonte importante. BRUGEL intégrera ces différentes modifications dans la détermination des tarifs non périodiques (ouverture d'un compteur, opération de branchement et de raccordement, etc.).

Augmentation tarifaire

L'eau doit rester un bien accessible pour tous, le régulateur va donc s'attacher à ce que cette augmentation des tarifs soit maîtrisée et progressive.

Contrat de gestion de la SBGE

En 2018, BRUGEL a été sollicitée pour remettre un avis sur le contrat de gestion de la SBGE qui porte sur la période 2018-2022. À l'issue de cette analyse, le régulateur a émis un avis dont la teneur a été prise en compte et a donné lieu à certaines modifications. Selon BRUGEL, le contrat de gestion qui s'inscrit dans la période 2018-2022 se devait de tenir compte de la nouvelle mission tarifaire attribuée à BRUGEL et de l'entrée en vigueur de la méthodologie à l'horizon 2021.

Augmentation tarifaire inévitable mais progressive

« Compte tenu de l'évolution du secteur et des investissements nécessaires pour maintenir le réseau en bon état et pérenniser l'activité, BRUGEL estime qu'une augmentation du prix de l'eau est inévitable dans les années à venir », conclut Jérémie Van Den Abeele. « L'eau doit rester un bien accessible pour tous, le régulateur va donc s'attacher à ce que cette augmentation des tarifs soit maîtrisée et progressive. »

② Affaires socioéconomiques



Priorité à la protection du consommateur vulnérable !

Carine Stassen,
responsable du service Affaires
socioéconomiques au sein de BRUGEL

Au regard des mesures mises en place par l'État fédéral pour renforcer la protection des ménages (tarif social spécifique et Fonds énergie), les ordonnances électricité et gaz de la Région de Bruxelles-Capitale ont été mises en œuvre pour assurer la protection du consommateur résidentiel bruxellois. Dans ce contexte, le service des Affaires socioéconomiques de BRUGEL veille au bon fonctionnement des différentes mesures régionales et propose au Gouvernement des pistes d'amélioration afin de garantir l'accès à l'énergie à tous les Bruxellois.

Protection du consommateur résidentiel

En 2018, la protection du consommateur bruxellois dépendait toujours des quatre leviers cardinaux que sont l'obligation de faire offre pour les fournisseurs, des contrats d'une durée de trois ans, l'octroi du statut de client protégé régional sur une base volontaire et l'impossibilité de résilier un contrat en cours sans la décision d'un juge de paix.

« Au cours de cette année, la protection du consommateur a été étendue aux clients qui se retrouvent en fin de contrat en période hivernale », précise Carine Stassen. « Le cas échéant, leur compteur ne peut plus être coupé durant cette période et ils basculent automatiquement chez SIBELGA. »

De plus en plus de contrats non renouvelés

Si la législation bruxelloise précise que les fournisseurs ont l'obligation de proposer un contrat d'une durée de trois ans, rien ne les contraint à le renouveler. En 2018, de nombreux clients ont ainsi vu leur contrat prendre fin sur base des dispositions contractuelles après trois ans.

EDF-Luminus : retrait programmé

En 2018, EDF-Luminus - le troisième fournisseur de la Région de Bruxelles-Capitale - s'est progressivement désengagé du marché bruxellois (sans pour autant abandonner certains profils de clients) en ne renouvelant pas certains contrats et en ne proposant plus qu'une seule offre. Celle-ci, la moins attractive du marché, n'est de plus accessible que de manière indirecte. L'offre n'est disponible qu'en magasin.

« En 2018, nous avons constaté que certains fournisseurs d'énergie avaient tendance à généraliser cette pratique afin de contourner les décisions de justice de paix », souligne encore Carine Stassen. « Le phénomène a pris une telle ampleur que cette année, le nombre de coupures dues à une fin de contrat a été plus important que le nombre de coupures dues à une décision de justice de paix. Nous avons également constaté que certains fournisseurs avaient tendance à analyser les données des consommateurs pour établir des profils et ainsi repérer les mauvais payeurs chroniques. »

Cette pratique des fournisseurs est présente seulement à Bruxelles et il est à noter que la fréquence de celle-ci peut varier fortement suivant la politique commerciale du fournisseur.

Suite à cette pratique, un nombre important de ménages se sont vu notifier une fin de contrat en 2018, alors qu'ils n'avaient pas pris de dispositions auprès d'un autre fournisseur.

Étude comparative

Forte de ce constat, BRUGEL a réalisé une étude comparative reprenant toutes les offres proposées par les fournisseurs du pays. Il en est ressorti que par rapport aux deux autres Régions, les propositions tarifaires des fournisseurs pouvaient être plus élevées sur le marché bruxellois.

« Selon les fournisseurs interrogés, le cadre réglementaire de la politique de protection du consommateur bruxelloise est devenu trop contraignant et entraîne de trop gros risques financiers pour eux », souligne Carine Stassen. « D'où cette tendance à se désengager du marché et à proposer des offres différenciées par rapport aux autres Régions. »

Avec une ordonnance inchangée en 2018 et un cadre réglementaire prévoyant de nouvelles obligations de service public pour les fournisseurs, le marché risque d'être encore plus tendu les prochaines années.

Répercussions de la faillite d'Anode

La faillite d'Anode, responsable d'équilibre, a également fortement influencé la dynamique du marché bruxellois en 2018. À la suite de cette défaillance, certains petits fournisseurs se sont tournés vers d'autres opérateurs qui

n'ont pas pu leur proposer les mêmes conditions. *« Cette faillite risque de fragiliser les petits fournisseurs qui ne bénéficient plus des protections qu'offrait Anode », explique Carine Stassen. « D'autant que cet épisode a également eu un impact sur les offres tarifaires de certains fournisseurs qui proposent désormais des indexations trimestrielles du prix de l'énergie. »* Cette faillite de l'agrégateur couplée à l'augmentation des tarifs sur le marché de gros a eu un impact important sur la facture du client avec une augmentation moyenne de 12 % pour l'électricité et 18 % pour le gaz au dernier trimestre 2018.

À côté de cette faillite, deux autres événements ont également modifié le paysage du marché bruxellois. En effet, l'année 2018 a également vu la cessation d'activité du fournisseur BELPOWER ainsi que l'acquisition de POWEO par le groupe TOTAL.

Différentes variables ont donc eu une portée systémique qui a influencé le marché bruxellois dans son ensemble. *« Sur ce marché où seuls quatre fournisseurs proposent encore des offres aux clients résidentiels sans restriction, le retrait d'un seul – même mineur – peut avoir de lourdes conséquences sur l'équilibre du secteur », confirme Carine Stassen. « Et comme l'offre de fourniture se réduit progressivement, beaucoup de clients précarisés risquent de ne plus pouvoir retrouver de contrats parce qu'ils ont notamment déjà contracté des dettes auprès d'autres fournisseurs. »*

Vulnérabilité énergétique

Le nombre de clients protégés a connu une hausse sensible, passant de 1 800 clients protégés mi-2018 à 1 943 en fin d'année.

Vulnérabilité énergétique

En Région de Bruxelles-Capitale, une personne en situation de dette a la possibilité de bénéficier du statut de client protégé et du tarif social régional.

En 2018, la proposition de BRUGEL concernant la suppression du limiteur de puissance pour les clients protégés a été acceptée par le législateur. Suite à cette adaptation, le nombre de clients protégés a connu une hausse sensible, passant de 1 800 clients protégés mi-2018 à 1 943 en fin d'année. Cette augmentation a surtout été ressentie au sein de BRUGEL et dans une bien moindre mesure auprès des CPAS.

« Nous avons constaté que beaucoup de CPAS bruxellois n'ont pas le réflexe d'activer cette protection », explique Carine Stassen.
« Et comme ce sont les CPAS qui sont en contact avec la clientèle vulnérable, le recours à cette protection reste relativement modéré. Ce chiffre représente en effet moins de 0,4 % des clients bruxellois. Quand on considère les 70 000 ménages en situation de précarité énergétique et les plus de 27 000 clients équipés d'un limiteur de puissance, le delta reste impressionnant. »

D'autant qu'en 2018, le nombre de clients hivernaux est passé à 537, soit une augmentation de 108 % par rapport à l'année précédente. Dans ce contexte, BRUGEL pronostique qu'il y aura plus de 1 000 clients hivernaux fin mars 2019, soit autant de coupures potentielles à l'issue de la trêve hivernale.

« Cette augmentation importante est la conséquence de la modification de l'ordonnance qui a donné à SIBELGA une nouvelle obligation de service public portant sur l'alimentation, durant la période hivernale, des ménages dont le contrat n'a pas été reconduit par le fournisseur et qui n'ont pas résigné de contrat auprès d'un nouveau fournisseur » précise Carine Stassen. « Cette alimentation est facturée au tarif social. »

Obligations de service public

En 2018, les obligations de service public à charge de SIBELGA sont restées constantes et concernent toujours les limiteurs de puissance, les clients protégés et les clients hivernaux. Aucune obligation supplémentaire n'a en effet été confiée au GRD, si ce n'est celle d'alimenter les fins de contrat en période hivernale.

③ Traitement des plaintes



Garantir les droits des consommateurs !

Karine Sargsyan,
responsable du service des Litiges
au sein de BRUGEL

Consultez la
vidéo en ligne



Après la libéralisation du marché de l'énergie et sur initiative du droit européen, le législateur a instauré le service des Litiges de BRUGEL, en tant qu'organisme de règlement extrajudiciaire des litiges. Facilement accessible et gratuit, ce service s'engage à intervenir rapidement afin que les consommateurs bruxellois puissent disposer d'un suivi des plaintes efficace. Ce service complète également la mission du service (fédéral) de Médiation pour les questions d'énergie (SME) qui émet des recommandations.

Optimiser les processus et favoriser le dialogue

Durant l'année 2018, le service des Litiges a affiné son organisation, notamment en matière de gestion des processus. Grâce à cette optimisation opérationnelle, le service a accusé très peu de retard dans le suivi des dossiers et les décisions ont été rendues dans les délais légaux à plus de 80 %. Le service des Litiges s'est également attaché à favoriser le dialogue avec tous les acteurs du secteur afin d'aborder, sans langue de bois, toutes les problématiques spécifiques.

Répartition des plaintes en fonction du type de procédure en 2018

Service des litiges de BRUGEL	65
Médiation fédérale pour information	16
Plainte directement traitée par BRUGEL	7
Médiation fédérale demande d'avis	3
Demande d'avis traitée par BRUGEL	1
Total général	92

BRUGEL a reçu 92 plaintes en 2018 contre 89 en 2017.

Deux grands types de plaintes ont marqué l'année.

Facturation surestimée des consommations frauduleuses

Durant cet exercice, le service des Litiges a constaté un nombre croissant de plaintes relatives aux consommations frauduleuses facturées par SIBELGA. « Lorsqu'un utilisateur du réseau manipule un compteur, SIBELGA quantifie et facture le volume d'énergie non payé au prorata d'une consommation présumée », explique Karine Sargsyan. « De nombreuses contestations d'utilisateurs relatives à cette procédure ont été enregistrées par notre service des Litiges courant 2018. Beaucoup de consommateurs impactés par cette mesure ont en effet estimé que la fraude n'était pas toujours avérée ou que le volume estimé de cette fraude était surévalué. Faute de données historiques fiables, SIBELGA établit de fait une estimation sur les trois mois qui suivent le remplacement du compteur manipulé. Si ces mois de référence correspondent à la période hivernale, la consommation estimée sera surévaluée par rapport à celle du reste de l'année. Les consommateurs reprochent notamment à SIBELGA de répercuter cette estimation 'non pondérée' sur une ou plusieurs années. »

Mise en œuvre de pratiques pour détourner les Obligations de Service Public

Durant l'année 2018, le service des Litiges de BRUGEL a établi un constat préoccupant : certains fournisseurs avaient tendance à utiliser abusivement les outils informatiques mis à leur disposition, notamment le MIG³, pour stigmatiser les « mauvais payeurs » et les rejeter par la suite.

3 Le MIG est un manuel décrivant les règles, les procédures et le protocole de communication entre le gestionnaire du réseau de distribution et les fournisseurs (voir page 29).

« À Bruxelles, tous les fournisseurs ont en effet l'obligation de faire une offre aux utilisateurs qui le demandent » souligne Karine Sargsyan. « Pour contourner cette obligation et éviter les clients les plus 'versatiles', les fournisseurs ont eu tendance à utiliser les données informatiques fournies par le gestionnaire des réseaux SIBELGA. L'objectif étant de les repérer et de les décourager 'légalement' via des procédures volontairement contraignantes. Le service des Litiges a de fait constaté que pour contourner l'obligation de passer devant le juge de paix comme le prescrit la loi, certains fournisseurs avaient tendance à élaborer des scénarios très créatifs. »

Le recueil de ces plaintes a permis à BRUGEL de mettre le doigt sur des dysfonctionnements récurrents et systématiques. Le service des Litiges a dès lors pris l'initiative de communiquer des recommandations aux différents services internes afin qu'ils puissent prendre des dispositions visant à empêcher ces dysfonctionnements. Les faits constatés en 2018 donneront lieu à des actions concrètes en 2019.



Durant l'année 2018, le service des Litiges de BRUGEL a établi un constat préoccupant : certains fournisseurs avaient tendance à utiliser abusivement les outils informatiques mis à leur disposition, notamment le MIG, pour stigmatiser les « mauvais payeurs » et les rejeter par la suite.

④ Promotion des énergies renouvelables



Gérer au mieux les marchés des certificats verts et des garanties d'origine !

Régis Lambert,
responsable Énergies renouvelables
au sein de BRUGEL

Consultez la
vidéo en ligne



La mission du service Énergies renouvelables de BRUGEL s'articule autour de trois grands axes : les incitants à la production, l'information sur l'origine de l'électricité verte et l'intégration de l'énergie renouvelable dans le réseau et le marché.

Des rôles multiples

Pour mener à bien cette mission, BRUGEL se charge de l'attribution trimestrielle de certificats verts (CV) et de garanties d'origine. Elle assure également la gestion des transactions, le conseil aux porteurs de projets, la certification des installations ainsi que le suivi des installations déjà implantées en Région de Bruxelles-Capitale : panneaux photovoltaïques, systèmes de cogénération et incinérateur de déchets ménagers.

« Vers la fin de l'année 2018, une partie de cette mission a été confiée au GRD bruxellois », souligne Régis Lambert. « C'est désormais SIBELGA qui récolte les données de comptage provenant des producteurs, valide ces dernières et fournit à BRUGEL des données de production validées. »

Certificats verts (CV) octroyés

En 2018, quelque 476 084 certificats verts (contre 417 204 en 2017) ont ainsi été octroyés par BRUGEL pour l'électricité verte produite. Comme BRUGEL est tributaire de l'information que les producteurs lui délivrent, les

statistiques concernant l'attribution des CV intègrent des données de production qui peuvent se répartir sur plusieurs années. « *Un certain nombre de CV peut ainsi être octroyé pour de la production réalisée durant des années antérieures* », souligne Régis Lambert.

Activité du marché en 2018

En 2018, BRUGEL a également réalisé les transactions de 577 000 CV (contre 491 662 CV en 2017) pour un montant total de 54 millions d'euros. En 2018, le prix moyen du CV s'élevait à 95 euros. Le montant de ces transactions illustre l'activité du marché durant la période retour quota 2018.

Retour quota

En 2018, le quota de certificats verts s'élevait à 8,5 % de toute l'énergie fournie en Région de Bruxelles-Capitale, soit 432 099 CV (contre 400 773 CV en 2017) à rendre par les fournisseurs d'énergie pour le 31 mars 2019. Pour le consommateur final, la contribution au coût du système correspond environ au montant du quota, soit 8,5 % multiplié par le nombre de MWh consommés. Pour un client qui consomme 2 MWh (client médian bruxellois), ce coût s'élève dès lors à 17 euros par an.

Le marché du CV à nouveau tendu en 2018

Dans la pratique, il s'avère que le nombre de CV disponibles sur le marché n'a pas été suffisant en 2018 pour disposer d'une liquidité opérationnelle suffisante. Certains fournisseurs ont en effet éprouvé des difficultés à trouver des CV. Conséquence : ces CV se sont maintenus à des prix relativement élevés (plus de 100 euros le CV pour certaines transactions).

« *Compte tenu du quota qui est fixé à la hausse de manière linéaire jusqu'en 2025, la demande de CV sera en croissance continue* », souligne à ce propos Régis Lambert. « *L'augmentation importante d'installations en 2018 devrait permettre d'atténuer en partie cette tension, mais cette situation devra être suivie de près durant les années suivantes.* »

En 2018, BRUGEL a d'ailleurs initié une étude qualitative afin d'analyser le système de soutien au CV, notamment pour déterminer les forces et faiblesses de ce marché et proposer des pistes d'amélioration.

À l'heure actuelle, seul l'incinérateur bruxellois bénéficie de garanties d'origines (GO) transférables en Région de Bruxelles-Capitale. Les fournisseurs doivent donc acheter des GO provenant d'autres régions en Belgique et d'autres pays européens pour justifier la part d'électricité verte qu'ils fournissent à leurs clients.

Prix des garanties d'origine (GO) en hausse

La garantie d'origine est un outil de traçabilité mis en place au niveau européen, visant à fournir au consommateur final des informations utiles sur l'origine (géographique et technologique) de l'électricité consommée et, par ce biais, à promouvoir la consommation d'électricité verte. Les fournisseurs d'énergie ont l'obligation d'acheter des garanties d'origine en quantité équivalente à l'électricité verte qu'ils vendent à travers leurs contrats d'électricité verte.

« *Durant des années, le prix de ces garanties d'origine s'est maintenu entre 10 et 20 cents le MWh* », explique Régis Lambert. « *En 2018, la demande du marché au niveau européen a fait grimper ce prix et leur a, de fait, conféré une véritable valeur financière. Dans ce contexte, l'éolien néerlandais a par exemple atteint les 6 à 7 euros la GO en 2018. Et pour certains investisseurs, ces GO sont dès lors devenues une source potentielle de revenu, à l'instar des certificats verts.* »

Greencheck

Les fournisseurs sont tenus de garantir la partie verte de l'électricité qu'ils fournissent à leurs clients par des garanties d'origine (GO), l'outil de traçabilité de l'électricité (voir supra).

« *Pour permettre aux consommateurs bruxellois de vérifier quelle est la part réelle d'électricité verte reçue,*

BRUGEL met à leur disposition l'outil Greencheck disponible sur le net », explique Régis Lambert. « *Cette initiative s'aligne parfaitement sur le deuxième volet de la mission de BRUGEL qui consiste à informer les consommateurs bruxellois sur l'électricité verte consommée.* »

Nouvelle directive européenne « énergies renouvelables »

La nouvelle directive européenne « énergies renouvelables » a été adoptée fin 2018. Comme la précédente version datait de 2009 et ne répondait plus aux contingences du secteur, ce nouveau document aborde des aspects qui auront un grand impact dans les années à venir.

« *Dans cette nouvelle directive, l'outil des garanties d'origines a par exemple été consolidé et élargi à d'autres vecteurs d'énergies comme le biogaz, la chaleur verte ou l'hydrogène* », souligne-t-il. « *L'exercice de transposition des textes dans la législation nationale sera d'actualité de 2019 jusqu'à début 2021.* »

Situation du parc photovoltaïque à Bruxelles

En 2018, plus de 15 MWc (mégawatt-crête) de nouvelles puissances ont été installées en Région de Bruxelles-Capitale pour la production d'énergie solaire photovoltaïque. L'ensemble des installations a atteint une puissance cumulée de plus de 83 MWc. Cela représente une progression de 50 % par rapport à 2017 (9,4 MWc) et le triple de la puissance installée en 2016 (5,1 MWc). À ce rythme-là, le cap des 100 MWc d'énergie solaire photovoltaïque pourrait être atteint fin 2019 – début 2020.

« La production d'énergie solaire photovoltaïque devient de plus en plus rentable en raison de la baisse des prix des équipements et des installations », explique Régis Lambert. « Cela suscite l'intérêt grandissant des acteurs économiques mais également l'émergence d'un créneau tiers investisseur important dans les secteurs publics et privés. »

Lancement du programme Solarclick

Entre 2017 et 2020, via le programme d'installation de la Région, près de 85 000 m² de panneaux photovoltaïques vont être installés sur les toitures de près de 150 bâtiments publics (bâtiments administratifs, infrastructures sportives, écoles, etc.). Ces panneaux doivent contribuer à atteindre l'objectif fixé pour la Région : doubler la production d'énergie renouvelable d'ici à 2020.

« En 2018, les premiers bâtiments régionaux et communaux sélectionnés dans le cadre du programme régional Solarclick ont été équipés de panneaux photovoltaïques », ajoute Régis Lambert. « Le programme qui bénéficie d'un budget de 20 millions d'euros sur quatre ans repose sur le principe du 'win-win' : le pouvoir public bénéficie gratuitement de l'électricité produite pour couvrir ses besoins et la Région, propriétaire des panneaux photovoltaïques, perçoit les certificats verts et alimente le Fonds Climat avec le produit de leur vente. »

Data & Quality manager

En 2018, BRUGEL a engagé à temps plein un Data & Quality manager. Ce renfort s'est avéré particulièrement opportun pour le service qui s'appuie de manière importante sur des outils IT et qui traite de plus en plus de données. Sa mission consiste entre autres à gérer les données, les outils IT ainsi que la qualité des bases de données.

4 Le MIG6 est l'ensemble de règles et le protocole de communication permettant l'échange de données entre le GRD et les fournisseurs.

5 Atrias est la banque de données unique du secteur de l'énergie.

Nouvel extranet plus opérationnel

Mis en service fin 2018, le nouvel extranet proposé par BRUGEL permet une gestion plus dynamique et plus sécurisée des certificats verts (CV) par tous les utilisateurs.

« La suppression de certaines procédures de validation interne permet en outre une navigation plus fluide », explique Régis Lambert. « Dans cet esprit, les transactions de vente sont effectuées immédiatement sans passer, comme précédemment, par des étapes intermédiaires. Les fournisseurs ont également la possibilité de gérer les garanties d'origine (GO) et d'effectuer les annulations de certificats verts (CV) directement via l'extranet. »

Fin de la compensation

Après concertation avec les acteurs du secteur et devant la décision du Gouvernement de lier la fin de la compensation sur la partie commodity (tarif énergie) à la mise en service du MIG6⁴, BRUGEL a choisi de lier l'entrée en vigueur de la fin de la compensation sur les coûts de réseau à la mise en service de la « Clearing House » d'Atrias⁵ et du MIG6.

« Le régulateur bruxellois a jugé qu'une fin de compensation désynchronisée serait une opération fastidieuse et coûteuse pour les fournisseurs, le gestionnaire du réseau bruxellois et les consommateurs », explique Régis Lambert. « Mais comme la date du lancement du MIG6 n'est pas encore fermement arrêtée (potentiellement mi-2020), BRUGEL a proposé la mise en œuvre d'une solution intermédiaire afin de respecter le principe d'égalité de traitement de tous les consommateurs de la Région bruxelloise. »

Cette alternative consisterait à supprimer la compensation sur le gridfee via le MIG actuellement en vigueur. Pour BRUGEL, le frein le plus important à la mise en place de la fin totale de la compensation serait l'obligation de rachat de l'injection par les fournisseurs. En n'imposant pas cette obligation, les fournisseurs qui ne souhaitent pas se positionner sur ce segment n'auraient pas à adapter leurs systèmes informatiques. En revanche, les fournisseurs qui souhaitent se démarquer pourraient alors proposer de racheter l'injection des prosumers.

Le principe de compensation

Le principe de compensation consiste à déduire, mathématiquement et annuellement, toute l'électricité injectée sur le réseau de distribution régional - parce que produite par une installation de production d'énergies renouvelables à un moment où le prosumer ne la consomme pas en temps réel - de la quantité d'électricité prélevée du réseau.

Un prosumer est un utilisateur du réseau de distribution d'électricité disposant d'un point d'accès pour le prélèvement sur le réseau basse tension, et ayant une unité de production décentralisée lui permettant d'injecter de l'électricité sur le réseau de distribution d'électricité.



5 Marché et Réseaux



Contrôler le marché et optimiser la gestion des réseaux !

Farid Fodil-Pacha,
responsable du service technique Marché et Réseaux au sein de BRUGEL

Consultez la
vidéo en ligne



En 2018, les missions du service Marché et Réseaux de BRUGEL se sont articulées autour de trois axes pour le secteur de l'énergie : l'encadrement technique des réseaux d'électricité et de gaz, la supervision du marché de fourniture d'électricité et de gaz et la mise en œuvre du marché de la flexibilité. BRUGEL s'est également vue confier la compétence du contrôle tarifaire de l'eau ainsi qu'une mission de conseil sur le fonctionnement du secteur régional de l'eau.

GAZ ET ÉLECTRICITÉ

1. Suivi de la gestion des réseaux

Concernant le suivi de la gestion technique des réseaux d'électricité et de gaz, la mission de BRUGEL consiste à assurer la mise en œuvre de réseaux non discriminatoires, fiables et performants en Région de Bruxelles-Capitale. Pour ce faire, le service analyse chaque année les plans d'investissement du gestionnaire du réseau de distribution (GRD) et du gestionnaire du réseau de transport (GRT) ainsi que certaines missions de service public du GRD (éclairage public, sécurité des installations intérieures gaz et conversion des réseaux).

Compteurs électroniques vs compteurs intelligents

L'année 2018 a été marquée par la mise en œuvre d'un cadre légal pour le déploiement des compteurs intelligents. « La nouvelle ordonnance propose désormais des articles qui décrivent en détail le cadre de déploiement de ces compteurs intelligents »,

souligne Farid Fodil-Pacha. « Dans ses projets de plan d'investissement, SIBELGA propose également le déploiement de compteurs intelligents, mais non-communicants, pour certaines catégories d'utilisateurs du réseau. »

Le GRD bruxellois a en effet lancé un projet pilote d'installation de 5 000 compteurs répartis comme suit : 1 500 en 2019 et 3 500 en 2020. À côté de ce projet pilote, SIBELGA prévoit également d'installer 1 000 compteurs par an pour les installations de productions décentralisées et 4 850 par an pour les nouveaux bâtiments ou ceux ayant subi une rénovation importante. Pour ces deux niches, SIBELGA répond ainsi aux exigences de la directive européenne sur l'efficacité énergétique et satisfait de ce fait à l'obligation d'installer des compteurs bidirectionnels pour les producteurs d'énergies renouvelables.

Évaluation des compteurs intelligents communicants

En 2018, BRUGEL a reçu comme mission d'évaluer l'opportunité économique, sociale et environnementale du déploiement des compteurs intelligents. En parallèle, Bruxelles environnement a également été sollicité pour réaliser une évaluation sur l'impact sanitaire que peut générer ces compteurs en termes d'ondes électromagnétiques.

« L'étude de BRUGEL comportera deux volets : le premier volet visera la définition d'un modèle de déploiement compatible avec les spécificités bruxelloises, tandis que le second visera à réaliser une évaluation qualitative et quantitative de plusieurs scénarios de déploiement », explique Farid Fodil-Pacha.

Compteur communicant

Un compteur communicant permet de faire des relèves de données, des opérations d'ouverture/fermeture de compteur, des limitations de puissance et des mises à jour techniques à distance. Toutes les données concernant les consommations énergétiques sont accessibles via la télégestion.



Conversion des infrastructures de gaz (gaz pauvre en gaz riche)

En mars 2018, BRUGEL a publié un dernier avis sur la gestion du projet de conversion. Cet avis attirait l'attention des autorités publiques sur la nécessité d'accompagner le consommateur de gaz bruxellois, tout en minimisant les risques sécuritaires et sanitaires identifiés dans le contexte de la conversion. « BRUGEL a formulé très clairement des recommandations afin d'assurer une conversion en toute sécurité et celles-ci ont inspiré les autorités publiques qui ont intégré des aspects sécurités dans la nouvelle réglementation PEB ainsi que la mise en œuvre des aides aux clients vulnérables », précise Farid Fodil-Pacha.

BRUGEL a par ailleurs insisté sur la nécessité d'évaluer l'efficacité des campagnes d'information menées par SIBELGA concernant les modalités de la conversion. « Il est effectivement important de vérifier la bonne réception et la bonne compréhension des informations formulées aux utilisateurs du réseau. Cette évaluation pourrait, par exemple, être réalisée via des enquêtes auprès d'un nombre représentatif d'utilisateurs concernés », ajoute Farid Fodil-Pacha.

Sécurité et qualité d'alimentation du réseau de gaz

Depuis 2012, les indicateurs montrent une amélioration progressive de la qualité de la continuité d'alimentation en gaz sur tout le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. « En 2017, l'effondrement d'une portion de la chaussée de Louvain dans la commune de Saint-Josse a cependant fait chuter cet indice », explique Farid Fodil-Pacha. « La qualité de la fourniture est en effet calculée en fonction du temps (minutes) de coupure de l'alimentation du gaz chez les utilisateurs finaux. En 2018

toutefois, nous constatons que l'indisponibilité est revenue à des valeurs plus faibles. Elle s'élève à 1 minute et 32 secondes. »

Rappelons que l'année 2017 avait été marquée par deux explosions de gaz à Saint-Gilles et Berchem-Sainte-Agathe. Ces incidents semblent être causés par la vétusté des installations intérieures des utilisateurs au gaz. « Bien que ce soit une compétence fédérale, BRUGEL plaide pour la mise en place d'une réglementation prévoyant la mise en place de contrôle des installations au gaz chez les utilisateurs finaux, comme il en existe pour l'électricité », explique Farid Fodil-Pacha. « En matière d'électricité, le RGIE permet de contrôler la conformité des installations et de garantir la sécurité du consommateur final. Pour le gaz, une réglementation comparable n'existe pas », précise-t-il encore.

Sécurité et qualité d'alimentation du réseau d'électricité

En matière d'électricité, les analyses des besoins, effectuées par les gestionnaires de réseau dans le cadre de la mise en œuvre des projets de plans d'investissement, montrent que le réseau de distribution ou de transport régional présente actuellement une capacité suffisante pour alimenter les clients bruxellois.

« Le réseau est à tel point maillé que SIBELGA dispose d'une flexibilité suffisante pour renvoyer des charges d'un poste à un autre si une légère pointe de saturation devait être constatée » explique Farid Fodil-Pacha. « Globalement, la capacité actuelle permet d'alimenter aisément le réseau bruxellois. Cette situation ne tient cependant pas compte d'un scénario incluant l'alimentation d'un certain nombre de véhicules électriques. »

Les indices de qualités d'alimentation du réseau de distribution s'étaient détériorés en 2017 et ce,

essentiellement en raison des incidents qui ont eu lieu sur le réseau de transport régional. Ces types d'incident ont une forte influence sur les indicateurs de qualité dans la mesure où ils touchent un nombre important d'utilisateurs du réseau.

En 2018, où très peu d'incidents se sont produits sur le réseau de transport, les indices de qualité sont ainsi revenus à des valeurs relatives stables par rapport à la moyenne des cinq dernières années (exception faite de 2017).

Plans d'investissement

Les dispositions de la nouvelle ordonnance requièrent la mise en place d'une consultation publique pour les plans d'investissement. « *Menée entre novembre et décembre 2018, nous avons pu tirer plusieurs conclusions de ce premier exercice et proposons dans le futur d'organiser la consultation à partir du mois de juin de chaque année. Les gestionnaires des réseaux pourront ainsi tenir compte des résultats de la consultation afin d'affiner leurs projets de plan. Nous recommandons également de nous focaliser durant la consultation uniquement sur les projets importants, comme ceux concernant les conversions qui impacteront la qualité, la capacité et la sécurité d'approvisionnement ou encore les compteurs intelligents et le cas échéant, les services de flexibilité* », explique Farid Fodil-Pacha. « *Ce ciblage nous garantira une meilleure qualité des retours attendus.* »

Mécanismes de régulation incitative

Pour pousser le gestionnaire de réseau à améliorer la qualité des services rendus aux utilisateurs et au marché, BRUGEL a proposé la mise en place dans la nouvelle méthodologie tarifaire d'un système de régulation incitative (bonus/malus)

sur les objectifs de qualité des services. Ce mécanisme de régulation sera implémenté dès 2020.

« *Cette régulation va porter sur quatre grandes familles d'indicateurs qui correspondent aux quatre principales missions de SIBELGA telles que la fourniture d'électricité et de gaz, la gestion des données de comptage, les prestations de service rendues au marché et le service de traitement des plaintes des utilisateurs* », précise encore Farid Fodil-Pacha. « *En 2018, BRUGEL s'est attachée à mettre en œuvre des règles de gouvernance flexibles qui permettent à SIBELGA d'implémenter les indicateurs de performance au fur et à mesure de la disponibilité des données historiques selon un canevas précis. Ce mode opérationnel permet à BRUGEL de vérifier tous les paramètres avant de valider les indicateurs qui seront utilisés dès 2020.* »

Éclairage public

Le GRD a pour mission d'assurer l'entretien du parc d'éclairage public. Chaque année, BRUGEL examine le rapport d'exécution de ce programme. « *Depuis quelques années, nos services ont constaté une certaine augmentation des pannes principalement en raison d'une modification du rythme de remplacement systématique des lampes* », explique Farid Fodil-Pacha. « *Nous avons bien évidemment interpellé SIBELGA sur ce point et suivrons son évolution dans le futur.* »

En Région de Bruxelles-Capitale, trois opérateurs différents se chargent de gérer les parcs d'éclairage public : SIBELGA pour les voiries communales, Bruxelles Mobilité pour les voiries régionales et Bruxelles Environnement pour les parcs régionaux. « *D'initiative, nous lancerons en 2019 une étude afin d'évaluer si des synergies sont possibles entre ces trois opérateurs* », souligne Farid Fodil-Pacha.

Enfin, BRUGEL a proposé au Gouvernement de refuser l'introduction d'un nouveau budget de 190 434 euros dédié à la mise en lumière de bâtiments communaux pour l'année 2019. « *Nous estimons en effet que cette activité relève de l'éclairage décoratif et que, dès lors, les coûts relatifs à la mise en lumière de ces bâtiments communaux ne devraient pas être couverts par le budget relatif aux missions de service public et du coup, par les tarifs* », clarifie Farid Fodil-Pacha.

Transition énergétique

Compte tenu des ambitions de la Région de Bruxelles-Capitale pour la transition énergétique, il serait opportun de clarifier davantage les orientations de la Région pour déterminer les solutions à implémenter pour la réussite de cette transition. Dans ce cadre, BRUGEL pense qu'une bonne partie de ces solutions seront supportées par les nouvelles technologies (compteurs intelligents, applications « smart home », etc.) et les nouveaux services (productions décentralisées, charges flexibles, batteries, véhicules électriques, etc.).

« *Compte tenu de l'évolution très rapide des technologies de l'information, il y a lieu d'établir une roadmap qui permette de garantir l'adéquation entre les besoins de la transition énergétique (tels que le développement de l'autoconsommation collective, la mise en place de tarifs pour des nouvelles plages horaires ou encore l'accès des clients raccordés en basse tension aux services de la flexibilité) et les exigences techniques qu'il faut intégrer dans les processus du marché tels que la plateforme d'échange de données* », explique Farid Fodil-Pacha. « *Sans définition claire de cette roadmap régionale, il s'avère compliqué pour BRUGEL d'anticiper la mise en œuvre de certaines solutions techniques.* »

Déploiement des infrastructures pour le carburant alternatif

En 2018, BRUGEL a suivi le déroulement du projet de la Région de Bruxelles-Capitale qui vise à installer des bornes de recharge publiques pour véhicules électriques. La première borne de ce réseau a d'ailleurs été installée en février 2019. *« BRUGEL a activement contribué à la concrétisation de ce projet notamment via la réalisation d'une étude en 2017 sur le développement des infrastructures de recharge à Bruxelles. Cette étude a permis d'attirer l'attention des autorités sur la nécessité de déployer un réseau de bornes en tenant compte des spécificités du réseau électrique de distribution et a également permis de définir un modèle de chargement conforme au marché de l'énergie »,* précise Farid Fodil-Pacha.

BRUGEL a également recommandé que les exploitants de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques soient dispensés de l'obligation de disposer d'une licence de fourniture. *« Nous estimons effectivement que 'la recharge' du véhicule correspond dans ce cas de figure à la fourniture d'un 'service'. Nous avons d'ailleurs fait une proposition dans le même sens pour les stations de ravitaillements pour véhicules au gaz naturel comprimé (GNC). Les exploitants de ces stations devraient être également dispensés de telles obligations »,* souligne Farid Fodil-Pacha.

2. Supervision du marché de fourniture d'électricité et de gaz

En vertu du cadre légal bruxellois, les fournisseurs d'énergie doivent disposer d'une licence pour pouvoir vendre de l'électricité ou du gaz sur le territoire de la Région. BRUGEL a pour mission de réceptionner, d'analyser et d'émettre des avis sur les demandes de licences qui lui sont soumises. En vertu de la nouvelle ordonnance, il revient désormais à BRUGEL de décider d'attribuer ou non ces licences pour le marché de l'électricité. Suite à un simple oubli pour le marché du gaz, c'est toujours le Gouvernement qui attribue ces licences en tenant compte de l'avis de BRUGEL.

Retrait de licences de fourniture en 2018

A la suite des difficultés techniques et financières de Belpower et d'Energie I&V België BVBA, BRUGEL a décidé de leur retirer leurs licences car ils n'avaient plus les capacités requises pour les conserver.

Belpower, qui était fournisseur de 1 105 clients en Région de Bruxelles-Capitale dont 980 résidentiels, a cessé ses activités en juin 2018. *« Comme cette cessation était attendue par le secteur, le fournisseur de secours Engie a pu prendre le relais sans difficulté. À l'heure actuelle, quelque 770 clients ont opté pour un nouveau fournisseur commercial et seulement quatre clients protégés sont restés chez SIBELGA »,* précise Farid Fodil-Pacha. *« La situation est donc restée parfaitement sous contrôle. »*

Pour Energie I&V België, la situation a été sensiblement différente. Ce fournisseur de trois clients d'injection à Bruxelles avait désigné Energie E&E BV (Anode) pour remplir la fonction de responsable d'équilibre (BRP). À la suite de

Détenteurs de licence en 2018

En 2018, 34 acteurs détenaient des licences gaz et électricité pour le marché bruxellois, soit deux de moins qu'en 2017. Parmi les 34, 24 ont fourni effectivement de l'énergie aux clients bruxellois.



la faillite de son BRP, Energie I&V België n'a pas désigné de nouveau BRP, ce qui a conduit in fine au retrait de sa licence de fourniture.

« Tous les régulateurs régionaux ont été sensibilisés par la faillite d'Anode qui aurait pu avoir un effet domino. Anode assurait effectivement le rôle de BRP auprès de cinq petits fournisseurs d'énergie en Région de Bruxelles-Capitale », souligne encore Farid Fodil-Pacha. « Comme le suivi des BRP est une compétence fédérale, une bonne communication était primordiale entre le régulateur fédéral et les régulateurs régionaux. Grâce à ces échanges, la gestion de la situation s'est faite de manière très fluide. »

Retard de mise en œuvre de la Clearing House ATRIAS

En 2018, la mise en œuvre de cette plateforme interrégionale a de nouveau marqué le pas. « Il est désormais évident que les fonctionnalités prévues dans le code MIG6 ne pourront pas être implémentées, dans cette plateforme interrégionale, avant avril 2020 comme convenu récemment », précise Farid Fodil-Pacha. « Toute une série de solutions comme la gestion des productions décentralisées, les compteurs intelligents ou les compteurs prépayés dans les autres Régions dépendent de cette plateforme, il est donc grand temps que celle-ci voie le jour. »

Le MIG (Message Implementation Guide) est un manuel décrivant les règles, les procédures et le protocole de communication suivis pour l'échange de données du marché, entre le gestionnaire du réseau de distribution et les fournisseurs. Ce MIG est élaboré par le GRD en concertation avec les fournisseurs et approuvé après avis des régulateurs régionaux.

3. Mise en œuvre des produits de flexibilité d'ELIA

Dans un marché de la flexibilité, le client va vendre à son fournisseur d'énergie (ou à un autre acteur commercial) de la flexibilité, c'est-à-dire une capacité à moduler sa consommation (ou sa production) en fonction des signaux de prix extérieurs. Cette flexibilité est achetée principalement par ELIA pour l'équilibrage de son réseau et par les BRP (Balance Responsible Party) pour l'équilibre de leurs portefeuilles d'énergie.

« Sur le réseau de distribution, les produits de flexibilité d'Elia visent principalement les clients raccordés à la moyenne tension », explique Farid Fodil-Pacha. « En 2018, Elia a souhaité élargir son marché à la basse tension pour sa réserve primaire. Pour y parvenir, un projet de contrat d'échanges d'informations, entre les GRD et les fournisseurs de flexibilité, a été proposé aux régulateurs régionaux avant son entrée en vigueur au 1^{er} juin 2018. ».

Gestion des données de comptage de la flexibilité

En 2018, les nouvelles ordonnances électricité et gaz ont donné au GRD la compétence de la gestion des données de comptage de la flexibilité.

En outre, il existe actuellement une plateforme gérée par SYNERGRID (association des GRD et d'ELIA) qui gère

les données de flexibilité des utilisateurs des réseaux de distribution raccordés en moyenne tension. Les règles de gouvernance actuelles de cette plateforme respectent le cadre légal bruxellois même si la part d'ELIA reste déterminante (50 % des parts).

Règles de transfert d'énergie

Ces règles visent à compenser les fournisseurs d'énergie pour les volumes déplacés lors de l'activation des services de flexibilité par un autre acteur commercial comme le fournisseur de services de flexibilité.

Conformément au souhait du Gouvernement, BRUGEL a participé en 2018 à plusieurs réunions de concertation entre la CREG et les autorités régionales compétentes. « Ces concertations ont porté sur les propositions d'adaptation des règles organisant le transfert d'énergie par l'intermédiaire d'un opérateur de service de flexibilité, telles que prévues dans la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité », précise Farid Fodil-Pacha.

Lors de ces concertations, BRUGEL a demandé, entre autres, des clarifications sur le champ d'application des nouvelles règles et de mettre en œuvre un processus de concertation après chaque extension du champ d'application afin de s'assurer de la faisabilité des règles adoptées et plus particulièrement lorsqu'elles s'appliqueront aux clients raccordés en basse tension.

● EAU

Audit du secteur

Depuis janvier 2018, BRUGEL s'est vue confier par le Gouvernement la compétence du contrôle tarifaire de l'eau. Via cette compétence, le régulateur bruxellois est chargé de conseiller les pouvoirs publics quant aux missions de service public des opérateurs. L'ordonnance eau a également confié à BRUGEL la mission ponctuelle de réaliser un audit sur le fonctionnement du secteur. Pour mener à bien cet audit, BRUGEL a adopté une approche en deux temps. BRUGEL a, tout d'abord, réalisé une analyse générale du secteur et mettra en œuvre, dans un second temps, les audits spécifiques identifiés lors de la première analyse.

« La première analyse comprend plusieurs volets tels que l'état des lieux du secteur, l'identification du besoin en suivi par des indicateurs de performance et la définition des audits spécifiques à mener », explique Farid Fodil-

Pacha. « Cette analyse, en cours de finalisation, a été établie sur la base d'interviews et d'ateliers auprès de Vivaqua et de la SBGE. Elle nous a permis de constater que le secteur souffrait d'un sous-investissement, notamment pour le réseau gravitaire qui achemine l'eau depuis la Wallonie », précise Farid Fodil-Pacha. « Nous avons également observé qu'un quart du réseau d'égouttage était jugé en mauvais état. »

BRUGEL a dès lors analysé un ensemble de points d'attention qu'elle a regroupé sous quatre thématiques : l'asset management, la qualité des services rendus aux usagers de l'eau, les besoins à long terme du secteur et des opérateurs ainsi que la gestion des eaux résiduaires urbaines. Les résultats de cette analyse seront publiés au courant du mois de mai 2019.

Travail de collaboration

En 2018, BRUGEL a également entamé des discussions avec Bruxelles Environnement afin d'optimiser la prise en compte des plans d'investissement des opérateurs dans la fixation des tarifs de l'eau.



⑥ Affaires juridiques



Une mission
multisectorielle de
conseil et d'appui !

Karine Sargsyan,
responsable du service juridique
au sein de BRUGEL

Consultez la
vidéo en ligne



En 2018, le service juridique a de nouveau joué un rôle primordial au sein de BRUGEL, tant dans ses missions spécifiques que dans ses missions plus transversales en appui des autres services et du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

● GAZ ET ÉLECTRICITÉ

Mission de conseil pour le Gouvernement

En 2018, le service juridique de BRUGEL s'est investi d'une mission générale de conseil auprès du Gouvernement pour la mise en place de deux projets d'envergure : la nouvelle ordonnance gaz et électricité (entrée en vigueur en septembre) et l'approbation des règlements techniques par le Gouvernement.

L'ordonnance modifiée réglant le marché de l'électricité et de gaz a été adoptée en juillet 2018. Le service juridique de BRUGEL a grandement participé au travail préparatoire de cette ordonnance.

En outre, à l'issue d'un ambitieux travail préparatoire mené par BRUGEL, les règlements techniques (dispositions légales) qui régissent les règles de raccordements, de demandes d'accès et de comptages que SIBELGA applique lorsque les utilisateurs souhaitent accéder au réseau ont été finalement approuvées.

« Avant l'approbation de ces règlements techniques, notre équipe a organisé des rencontres avec SIBELGA et les différents fournisseurs », souligne Karine Sargsyan. « Lors de ces ateliers, les thématiques comme le raccordement des véhicules électriques ou les dispositions qui nécessitent des modifications avec l'entrée en vigueur du MIG6 ont été débattues par les

différents acteurs. À l'issue de ce travail, l'avis consultatif émis par BRUGEL a été transformé en décision formelle. Ce qui constitue un fait fondamentalement marquant pour nous. »

Nouveau pouvoir décisionnel

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance, BRUGEL dispose désormais d'un pouvoir décisionnel qui lui permet d'approuver ou de rejeter les propositions de règlements techniques de SIBELGA, le gestionnaire du réseau de distribution (GRD) et d'ELIA, le gestionnaire du réseau de transport d'électricité régional (GRT). Forte de cette nouvelle prérogative, BRUGEL a pu identifier en 2018 plusieurs chapitres qui devront faire l'objet d'améliorations et de modifications. « Cet important chantier permettra de revoir en profondeur, dès 2019, tous les règlements techniques dont l'esprit date un peu », conclut Karine Sargsyan. « Il est important de noter que cette compétence, qui était théoriquement déjà dévolue au régulateur via les directives européennes de 2009, n'avait jamais été transposée dans les textes par la Région de Bruxelles-Capitale. L'activation effective de cette compétence fait dès lors sensiblement évoluer la teneur de la mission de BRUGEL. »

Mise en œuvre de la procédure de fournisseur de secours

Avec la libéralisation du marché de l'énergie, les fournisseurs sont susceptibles de tomber en faillite et d'être dans l'impossibilité de fournir de l'énergie à leurs clients. Pour pallier ce risque et suppléer la défaillance éventuelle d'un fournisseur, le secteur a tenté de mettre en place un dispositif de fournisseur de secours. En tant que régulateur bruxellois, BRUGEL est tenue de proposer un tel dispositif en cas de défaillance. « Depuis 2016,

l'ensemble des régulateurs collabore pour tenter de mettre en place un système de substitution à l'échelle du pays », explique Karine Sargsyan. « La matière s'est avérée à tel point complexe que cette réflexion n'a malheureusement pas encore pu aboutir en 2018. D'autant que l'année a été marquée par des turbulences au niveau du marché de la fourniture, notamment de la part de deux fournisseurs qui ont éprouvé certaines difficultés pour remplir leur mission. Pour faire face à cette situation, BRUGEL a dû activer les dispositions du cadre légal bruxellois qui délègue ce rôle de fournisseur de substitution à Engie Electrabel. »

Lors de cet épisode, BRUGEL a constaté que les règles opérationnelles en matière de fournisseur de substitution n'étaient pas assez précises pour présenter toutes les garanties nécessaires en cas de défaillance d'un fournisseur. Le régulateur a alors émis un avis d'initiative pour renforcer la portée de deux points essentiels : les obligations qui s'imposent au gestionnaire de réseaux de distribution en cas de faillite et les problèmes de transfert d'informations, de messages et de communication vers les clients. Grâce à ce travail d'analyse et à l'adoption de certaines règles, ces « défaillances » n'ont pas eu de répercussions notoires sur le marché de l'énergie à Bruxelles. Dans la mise en œuvre de ces règles, le consommateur impacté par une éventuelle défaillance de son fournisseur disposerait d'un délai raisonnable pour choisir, sans frais et indemnité, un autre fournisseur commercial avant d'être basculé chez le fournisseur de substitution.

General Data Protection Regulation (GDPR)

Le règlement général des données privées (GDPR - General Data Protection Regulation) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Géré par le service juridique de BRUGEL, ce dossier concerne toutes les données personnelles des consommateurs. Pour se mettre en conformité avec ce

règlement, BRUGEL a commandé une étude préalable de mise en conformité par rapport au GDPR. Deux avis ont été rendus : un avis technique et un avis juridique. Pour assurer cette mise en conformité, BRUGEL a également organisé un marché public pour désigner un DPO (Data Protection Officer) et un CSO (Chief security officer).

Mission d'appui aux autres services

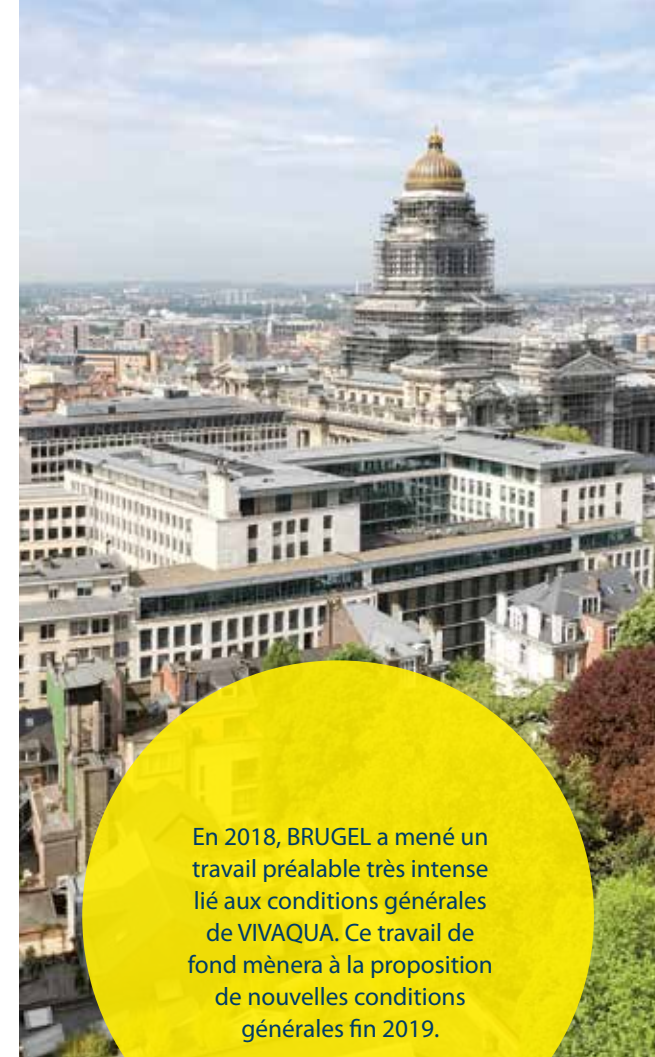
Au-delà de ces appuis opérationnels, le service juridique de BRUGEL a également épaulé les autres services internes de BRUGEL. Pour le service tarifaire, il a notamment participé activement à la rédaction du projet de méthodologie et s'est penché sur les questions liées au principe de non-discrimination.

Pour le service marché et réseau, il a collaboré sur des projets comme ATRIAS ou les compteurs intelligents qui ont une portée juridique importante. Dans ce contexte, le service juridique s'est également focalisé sur la protection du consommateur et sur les droits et obligations d'un gestionnaire du réseau de distribution.

Pour le service électricité verte, le service juridique s'est impliqué dans de grands dossiers stratégiques, notamment sur les suites à donner aux questions concernant les prosumers et les certificats verts. En 2019, le service juridique se focalisera sur une étude qualitative et quantitative portant sur ces certificats verts.

Winterpackage

En 2016, la Commission européenne avait travaillé à la mise en œuvre d'une nouvelle réglementation pour le futur marché de l'énergie. Cette réflexion s'était concrétisée, fin 2016, par la rédaction des textes réglementaires baptisés « winterpackage ». En 2018, le service juridique de BRUGEL a continué à suivre ce processus avec beaucoup d'attention afin d'inscrire ses futurs actes ou décisions dans cette nouvelle



En 2018, BRUGEL a mené un travail préalable très intense lié aux conditions générales de VIVAQUA. Ce travail de fond mènera à la proposition de nouvelles conditions générales fin 2019.

perspective européenne. Deux directives et un règlement sont ainsi entrés en vigueur en décembre 2018. Ces textes qui concernent notamment les autoconsommations collectives, les communautés d'énergie et les règles de gouvernance impacteront la mission de BRUGEL en 2019. L'essentiel du travail se fera dès lors entre 2019 et 2021, lorsque ce nouveau cadre européen sera transposé dans le cadre légal bruxellois.

EAU

Pour le secteur de l'eau, le service juridique de BRUGEL s'est chargé en 2018 de deux missions spécifiques : la mise en place d'un service de médiation et l'approbation des conditions générales.

Mise en place d'un service de médiation

Conformément aux prescriptions reprises dans l'ordonnance cadre eau, BRUGEL a été chargée de mettre en place un service de médiation à partir de janvier 2020. « En réponse à cette demande, notre service a rédigé un avis d'initiative dans lequel nous avons sollicité le Parlement bruxellois afin qu'il change cette disposition légale », explique Karine Sargsyan. « Nous avons demandé à ce que le service de médiation puisse être remplacé par un élargissement des compétences du service des Litiges au contrôle d'application des conditions générales de VIVAQUA et au contrôle du prix de l'eau. »

Cette demande est motivée par le fait que BRUGEL possède déjà un service des Litiges en matière d'énergie. Ce service est habilité à prendre des décisions contraignantes et à trancher des litiges spécifiques au regard des textes légaux. BRUGEL considère dès lors qu'une mission de médiation n'est pas compatible avec celle d'un régulateur qui a le pouvoir d'émettre des avis contraignants.

« Ces dispositions apporteront ainsi plus de cohérence à nos missions et garantiront ainsi un meilleur fonctionnement interne au sein de notre service juridique », précise encore Karine Sargsyan. « Si la confirmation de cette demande n'a pu être formulée en 2018, cette option semble bénéficier d'un consensus politique et du soutien de l'opérateur VIVAQUA. »

Approbation des conditions générales

En 2017 déjà, le service juridique de BRUGEL avait constaté que les modalités des conditions générales de l'opérateur

VIVAQUA étaient quelque peu datées et n'avaient pas été mises à jour depuis des années. Pour le secteur de l'eau, ces conditions générales équivalent au règlement technique et aux conditions de fourniture en lien avec la facturation et les plans de paiement. En 2018, BRUGEL a mené un travail préalable très intense avec VIVAQUA sous forme d'ateliers thématiques liés à ces conditions générales. Ce travail de fond mènera à la proposition de nouvelles conditions générales fin 2019.

« Dans cet esprit, notre service a commandité une étude comparative de conditions générales émanant de différents opérateurs français, wallons et flamands », explique Karine Sargsyan. « Cette étude comparative nous a permis d'identifier les vides juridiques et de disposer d'éléments concrets pour appuyer des modifications opérationnelles qui nous paraissent nécessaires. Lors de l'élaboration de cette étude, notre service a eu la satisfaction de constater que l'opérateur VIVAQUA était fermement décidé à faire avancer les choses dans le bon sens. »

CONTENTIEUX

En 2018, BRUGEL a gagné deux procès notables. L'un l'opposant au collectif « Touche pas à mes certificats verts » (TPCV) et l'autre au fournisseur Engie.

« Touche pas à mes certificats verts ! »

En 2014, l'ASBL « Touche pas à mes certificats verts (TPCV) » avait introduit un recours contre la méthodologie tarifaire électricité et notamment la suppression du principe de compensation pour les installations de puissances inférieures à 5kVA. En février 2018, la Cour d'appel de Bruxelles a pris un arrêt en faveur des thèses défendues par BRUGEL. Elle a notamment considéré que la suppression de la compensation respectait les règles de répartition des compétences, entre les Régions et l'Etat fédéral. La Cour a par ailleurs confirmé que le fait de maintenir le principe de compensation pour

l'application du tarif lié à l'utilisation du réseau de transport aurait constitué un empiètement sur une compétence fédérale. En conclusion, la Cour a considéré que la décision de BRUGEL n'est pas discriminatoire et met plutôt fin à une discrimination qui existait auparavant.

« Dans l'ancien système, les consommateurs 'classiques' étaient discriminés vis-à-vis des prosumers par rapport aux frais du réseau de distribution », explique Karine Sargsyan. « Les prosumers ne contribuaient en effet à ces frais qu'en raison de la quantité nette d'énergie prélevée (après compensation), alors même qu'ils avaient utilisé le réseau de distribution pour toutes les quantités brutes prélevées. »

Recours contre les décisions du service des Litiges

Les décisions du service des Litiges peuvent faire l'objet de recours au Conseil d'Etat. Par une requête datée du 24 avril 2017, un des fournisseurs d'énergie (Engie) a introduit une demande en annulation devant le Conseil d'Etat contre la décision du service des Litiges de BRUGEL du 21 février 2017. L'année 2018 a été marquée par des échanges de conclusion et de plaidoirie et l'arrêt a été rendu en janvier 2019.

« Le Conseil d'Etat a confirmé que le service des Litiges pouvait prendre des décisions pour veiller à ce que les fournisseurs appliquent leurs obligations de service public », explique Karine Sargsyan. « Le fait que les fournisseurs intègrent des procédures dans les conditions générales n'empêchait nullement le service des Litiges de contrôler le bon respect des obligations de service public. »

Pour le service des Litiges de BRUGEL, cette décision est considérée comme un arrêt de principe. Un avis contraire aurait mis en doute sa légitimité.



Structure et personnel

Dotée de la personnalité juridique de droit public depuis sa création en 2006, BRUGEL est dirigée par un conseil d'administration composé de cinq administrateurs (dont un président) nommés par le gouvernement pour un mandat de cinq ans renouvelable une fois.

En 2018, quatre des cinq mandataires ont dû être remplacés. Le gouvernement bruxellois a, pour ce faire, constitué un jury et lancé un appel à candidatures.

Le 4 octobre 2018, le gouvernement bruxellois a nommé Mme Isabelle Chaput et MM. Jan Willems et Eric Mannes comme administrateurs. M. Mannes étant l'administrateur spécifique pour l'eau.

M. Pascal Boucquey a été, quant à lui, nommé président du conseil d'administration mais en a été empêché. En février 2019, M. Boucquey a renoncé définitivement à sa nomination.

M. Guillaume Lepère poursuit, pour sa part, son mandat au moins jusqu'en octobre 2019. M. Pascal Misselyn est, quant à lui, le coordinateur de l'équipe des conseillers et assistants.

L'équipe des conseillers et assistants

Pour s'acquitter de ses obligations, BRUGEL dispose d'une équipe placée sous l'autorité hiérarchique du conseil d'administration. Leur statut a été fixé par le gouvernement par un arrêté du 23 mai 2014. Un autre arrêté, édicté le même jour, définit la situation administrative et pécuniaire des agents contractuels.

Ces arrêtés se rattachaient aux dispositions d'application pour les organismes d'intérêt public (OIP) de la Région bruxelloise. En abrogeant les textes valables pour les OIP bruxellois pour les remplacer par de nouvelles dispositions, les agents de BRUGEL se retrouvent sans encadrement juridique valable. Ce vide juridique pose problème pour la bonne gestion du personnel de BRUGEL et génère beaucoup de tracasseries.

25 ETP

Le plan de personnel adopté par BRUGEL pour exercer ses compétences en 2018 prévoyait 24,60 ETP (équivalent temps plein), soit 25 postes de travail. Le détail (répartition par rang et grade) est repris dans le tableau ci-dessous.

Plan du personnel - situation au 31/12/2018

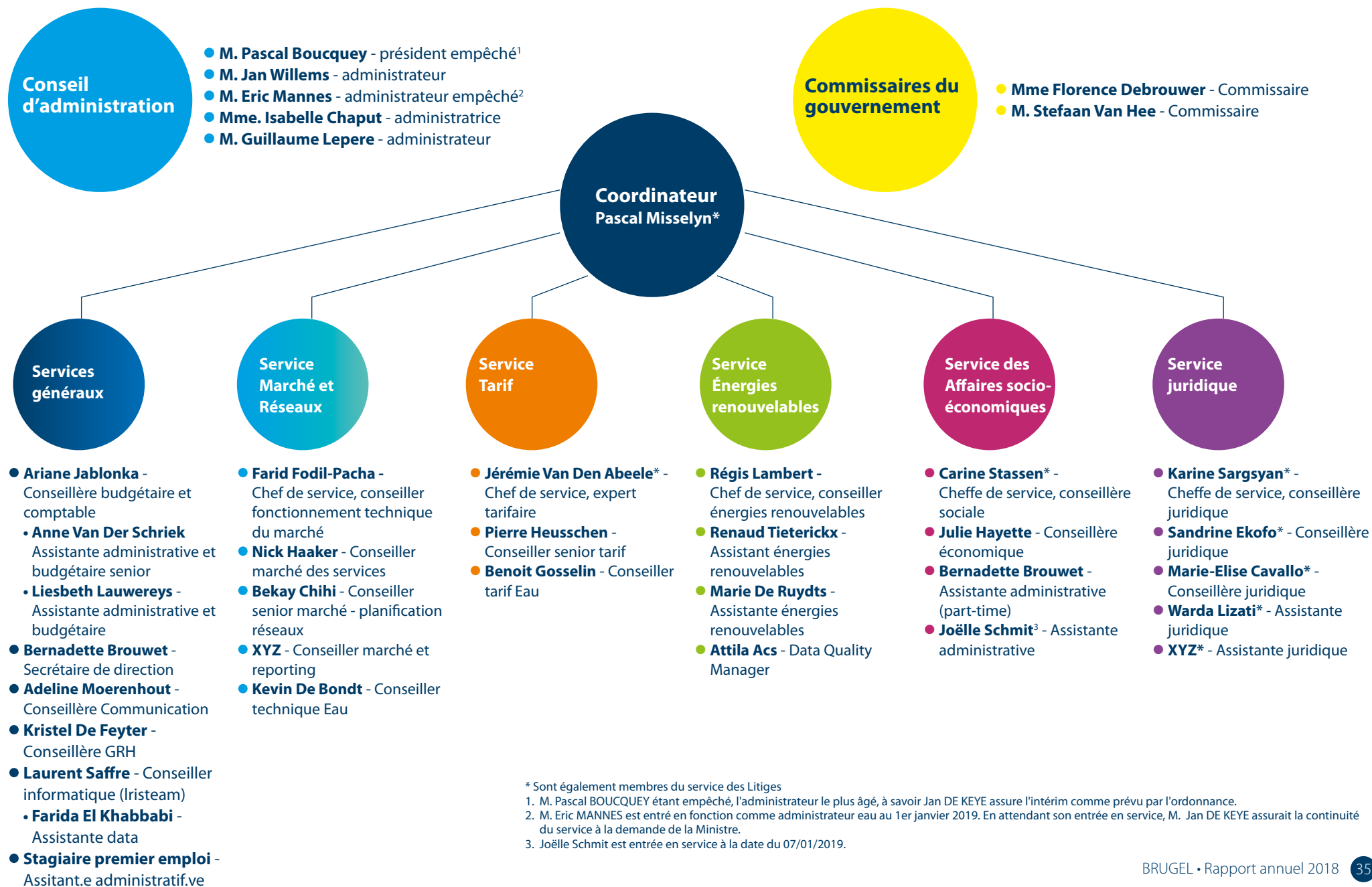
Rang	Grade	Statutaires et mandataires ETP	Tâche auxiliaire et spécifique ETP	Premier emploi ETP	Besoin exceptionnel et temporaire ETP
A230	Coordinateur	1			
A220	Premier ingénieur				
A210	Premier attaché expert de haut niveau				
A200	Premier attaché		1		0,89
A111	Ingénieur				2,84
A101	Attaché				10,80
B101	Assistant				6,11
C200	Premier adjoint				0,08
C101	Adjoint				1,88
Total général					24,60

En 2018, cinq nouveaux agents sont entrés en service. Deux agents ont rejoint le service Tarifs, un le service Juridique, un les services généraux et le cinquième agent le service Énergie renouvelable. Deux agents ont également remis leur démission en 2018. Il est à noter, enfin, qu'une nouvelle chargée de mission a été engagée en 2018 et ce, afin de renforcer le service des Affaires socioéconomiques mais que celle-ci a rejoint l'équipe que début 2019.

Indépendance d'esprit

Les administrateurs et le personnel de BRUGEL ne sollicitent ni n'acceptent d'instructions directes d'aucun gouvernement ou autres entités publiques ou privées.

Organigramme au 31/12/2018





Actions concertées avec les acteurs du marché

Pour optimiser ses missions, BRUGEL maintient tout au long de l'année un dialogue constructif avec les nombreux acteurs du secteur. Objectif : maîtriser les évolutions du marché et ses pratiques.

FORBEG

BRUGEL fait partie du FORBEG, le Forum des régulateurs belges de l'électricité et de gaz. Cette plateforme qui réunit les quatre régulateurs du pays (BRUGEL, CREG, CWaPE et VREG) est une enceinte de discussion où chacun présente son point de vue sur les différents aspects liés aux marchés de l'électricité et du gaz. Chaque année, ce forum réunit les présidents, directeurs ou administrateurs délégués des différents régulateurs lors de réunions plénières. Durant l'année, des groupes de travail réunissent également des experts qui traitent de problématiques spécifiques.

BRUGEL préside de longue date le groupe de travail « Smartmetering » tandis qu'elle a repris la présidence du groupe de travail « Énergies renouvelables » depuis 2018. Les conseillers de BRUGEL participent activement aux autres groupes de travail permanents tels que : Électricité, Flexibilité, Gaz, Échange d'information et Europe. Par ailleurs, des discussions approfondies sur les questions du fournisseur de secours se sont poursuivies en 2018 et une consultation commune a été organisée. BRUGEL a également coordonné les efforts d'actualisation du formulaire de reprise des énergies indispensable en cas de déménagement.

ATRIAS

BRUGEL participe aux échanges menés au sein d'ATRIAS, la filiale commune des gestionnaires de réseaux de distribution. Les débats se tiennent à plusieurs niveaux : au sein du comité de marché (MIG6) qui réunit les décideurs des parties prenantes, lors du comité de pilotage qui rassemble les directeurs techniques ou lors de groupes de travail dédiés où experts et spécialistes débattent de dossiers en cours. BRUGEL est conviée pour participer en tant qu'observateur au comité de marché et au comité de pilotage.

Rencontres fournisseurs

En 2018, BRUGEL a organisé plusieurs réunions avec l'ensemble des fournisseurs pour débattre de différents sujets : réflexions sur le fournisseur de secours, marché de l'électricité verte, les obligations de service public, le marché de la flexibilité, etc.

Par ailleurs, BRUGEL rencontre les fournisseurs individuellement, à leur demande.

Réunions avec SIBELGA

Pour mieux percevoir les réalités de terrain, BRUGEL et SIBELGA (gestionnaire des réseaux de distribution) organisent des réunions mensuelles pour évoquer les dossiers d'actualité, les plaintes traitées, la mise en œuvre des dispositions réglementaires ou les modifications législatives.

Participation à la concertation État-Région

Dans le cadre de l'organe de concertation entre régions et États CONCRE/ENOVER, BRUGEL a participé au groupe de travail qui traite le règlement technique fédéral et l'implémentation des codes européens.

Collaboration avec le service fédéral de Médiation de l'énergie

BRUGEL collabore activement avec le Service fédéral de Médiation de l'Énergie (SME), d'autant que ce dernier rassemble régulièrement les autorités gérant des plaintes concernant les marchés de l'électricité et du gaz.

En Région de Bruxelles-Capitale, lorsque le consommateur opte pour une médiation, la plainte est traitée par le SME. Si le plaignant demande en revanche une intervention contraignante, c'est le Service des Litiges de BRUGEL qui se charge du dossier. BRUGEL collabore également avec le SME lorsque ce dernier sollicite un avis ou souhaite un éclaircissement plus général sur certains textes réglementaires.

Relation avec Bruxelles Environnement (BE)

Trois à quatre fois par an, BE et BRUGEL organisent des réunions de coordination sur les matières relatives aux marchés de l'énergie. Ces réunions permettent d'échanger sur le travail de préparation réglementaire que réalise l'administration de l'énergie et les initiatives que compte prendre BRUGEL.

Relation avec les acteurs sociaux

Les équipes de BRUGEL entretiennent de nombreux échanges avec les différents acteurs sociaux, notamment en assistant aux réunions du Réseau Vigilance et en rencontrant les représentants des CPAS. Ces échanges permettent à BRUGEL de mieux appréhender le quotidien des populations fragilisées, de présenter les évolutions réglementaires et de traiter des questions liées à des dossiers individuels.

Contact avec les juges de paix

Dans un souci de mieux comprendre les procédures et leurs impacts sur les coupures des consommateurs en défaut de paiement, BRUGEL rencontre régulièrement des juges de paix. Ces échanges constructifs ont amélioré la compréhension mutuelle.

Consultations publiques

Toujours dans l'optique de mieux comprendre les tenants et aboutissants des uns et des autres vis-à-vis des problématiques traitées, BRUGEL met en consultation publique ou restreinte ses projets d'avis ou études d'initiative, ainsi que les documents devant obligatoirement faire l'objet de consultation, comme la méthodologie tarifaire, ou plus récemment, les plans d'investissements. Ainsi, en 2018, six consultations ont été organisées. Il paraît toutefois nécessaire de dynamiser ces consultations à l'aide de séances d'information ou de notes de vulgarisation pour les rendre plus constructives.

Acteurs de l'eau

Avec les nouvelles compétences relatives au secteur de l'eau, BRUGEL a souhaité établir les mêmes relations avec ces acteurs. BRUGEL a ainsi multiplié les contacts avec les opérateurs de l'eau et Bruxelles Environnement pour mener à bien ses missions dans l'optique d'une collaboration constructive. Au centre du secteur de l'eau visé par les compétences de BRUGEL se situent les opérateurs de l'eau (Vivaqua et la SBGE). En 2018, BRUGEL s'est donc attelée à mieux connaître les activités des opérateurs et les spécificités de leurs infrastructures en organisant dix-sept ateliers thématiques et cinq journées de visites de sites en RBC et en Région Wallonne. L'année 2018 fut aussi l'occasion d'organiser les comités de pilotages bilatéraux qui orientent le travail de collaboration et de mettre en place les plateformes d'échange d'information entre BRUGEL et les opérateurs.

Par ailleurs, BRUGEL s'est affiliée en tant que membre observateur du WAREG (European Water Regulators). Cette association regroupe de nombreux régulateurs de l'eau de divers pays et régions européens. Celle-ci a pour ambition de développer des objectifs communs aux régulateurs sur des problèmes, défis et conditions spécifiques dans le secteur de l'eau. L'affiliation de BRUGEL, en tant que membre observateur, a donc pour objet de parfaire son apprentissage des enjeux du secteur de l'eau au niveau européen.

Dans un souci de mieux comprendre les procédures et leurs impacts sur les coupures des consommateurs en défaut de paiement, BRUGEL rencontre régulièrement des juges de paix. Ces échanges constructifs ont amélioré la compréhension mutuelle.



Suivi budgétaire et marchés publics

BRUGEL assure seule sa gestion administrative, financière et comptable. BRUGEL formule une proposition budgétaire et la communique au ministre en charge de l'énergie et respecte les circulaires du ministre du Budget. Dans le respect de l'indépendance du régulateur vis-à-vis du gouvernement, notre proposition budgétaire a été transmise au parlement qui a voté notre budget.

BRUGEL bénéficie de deux dotations, l'une pour ses missions ENERGIE, l'autre pour sa mission de contrôle du prix de l'EAU. En 2018, la dotation régionale Energie s'élevait à 3 693 000 €, somme qui provient du fonds « énergie » et qui reste inférieure au plafond des 15 % fixés par ordonnance. La dotation EAU s'élevait, quant à elle, à 610 000 €.

Notre outil de gestion comptable et budgétaire distingue les budgets par secteur (eau ou énergie), métier (électricité verte, tarif, réseaux, ...) et projet. Nos comptes sont ainsi les plus détaillés possible de sorte à assurer la plus grande transparence quant à nos dépenses.

À l'instar de tous les OIP bruxellois, la trésorerie de BRUGEL est centralisée sur un compte régional, tandis que les transactions se font d'un compte propre mis en équilibre automatiquement.

En vertu de l'ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle, BRUGEL est assimilée à un organisme autonome de deuxième catégorie et doit gérer son budget en conformité avec cette ordonnance et ses arrêtés d'exécution. Il est à noter que la charge administrative imposée par cette réglementation est particulièrement lourde pour un organisme de petite taille comme BRUGEL.

L'organe de gestion de BRUGEL a également désigné début 2016 un organe de surveillance des comptes trésoriers et a signé une convention de collaboration avec la direction Finances du SPRB.

En tant qu'organisme public, BRUGEL doit également répondre à diverses obligations prévues dans la législation, notamment dans l'arrêté du gouvernement bruxellois du 24 octobre 2014 concernant les modalités du contrôle de gestion. Cette réglementation implique l'établissement d'une note d'orientation ainsi que la mise en place de tableaux de bord qui reflètent le suivi périodique de la réalisation des objectifs stratégiques et opérationnels. Les notes d'orientation doivent contenir au moins les axes fondamentaux de la politique et la vision du ministre compétent.

N'ayant pas de ministre de tutelle, BRUGEL n'a pas l'obligation stricte d'être en conformité avec ce texte. Toutefois BRUGEL veut s'engager dans un processus d'amélioration de ces procédures et démontrer, notamment, la parfaite transparence et indépendance du régulateur.

En 2016, un processus de réflexion important s'était mis en place au sein de BRUGEL et de son conseil d'administration afin de définir la vision que l'institution défendra dans les

prochaines années. Cette réflexion a abouti en 2017 à la définition de ses objectifs stratégiques et opérationnels. Au courant de l'année 2018, des KPI ont été définis et mis en place pour mesurer ces objectifs opérationnels par service ou par métier. Une fiche synthétique par KPI a été créée et résume la tâche spécifique, le résultat à atteindre, la règle de calcul, s'il s'agit d'une obligation légale ou réglementaire, le service concerné et éventuellement le service d'appui. On y retrouve également les seuils (vert, orange ou rouge), le trimestre concerné et enfin le résultat obtenu. Un reporting annuel est prévu dans un premier temps et présente le résultat des seuils obtenus et, le cas échéant, une justification si ces derniers ne sont pas atteints.

En 2019, BRUGEL prévoit d'améliorer son reporting et de renforcer l'analyse des résultats en attribuant des scores en fonction du délai respecté d'une part et de la qualité de l'objectif atteint d'autre part.

BRUGEL est, par ailleurs, soumise au contrôle annuel de la Cour des Comptes, dont une des missions est l'analyse de performance du fonctionnement. Ce qui signifie que celle-ci peut, à tout moment, auditer le contrôle interne et les procédures (ressources humaines, respect des marchés publics, délégation de signatures, etc.) existantes au sein de l'institution.

Bénéficiaire d'une dotation publique, BRUGEL est également soumise à la législation sur les marchés publics. Dans les limites de l'ordonnance budgétaire, le conseil d'administration a décidé que les marchés publics passés par BRUGEL devaient être soumis à l'avis préalable de l'inspecteur des finances. L'inventaire des marchés publics, sur visa du contrôleur des engagements, est publié sur notre site Internet et communiqué à la Région, comme l'exige l'ordonnance sur la transparence des mandataires.

Le détail de l'affectation des dépenses et les taux d'exécution par article budgétaire sont précisés dans le tableau ci-après. On remarquera que le taux d'exécution 2018 est légèrement supérieur en engagement par rapport à 2017 (95 % en 2018 contre 90 % en 2017).

Compte d'exécution 31/12/2018				
	Crédit d'engagement		Crédit d'ordonnancement	
Énergie + Eau	Budget ajusté	Engagé BC	Budget ajusté	Liquidé
	4.312.000	4.085.301	4.312.000	3.850.314
	95%		89%	

Compte d'exécution détaillé par mission							
ÉNERGIE				EAU			
Crédit d'engagement		Crédit d'ordonnancement		Crédit d'engagement		Crédit d'ordonnancement	
Budget ajusté	Engagé BC	Budget ajusté	Liquidé	Budget ajusté	Engagé BC	Budget ajusté	Liquidé
3.702.000	3.484.144	3.702.000	3.409.562	610.000	601.157	610.000	440.752
94%		92%		99%		72%	

Le taux de liquidation de 92% en Énergie est relativement bon. Trois principaux articles budgétaires (AB) n'ont cependant pas atteint leur taux d'exécution prévu : L'AB « Entretien du matériel informatique (01.001.08.06.1211) » car il a été décidé d'engager et liquider les hébergements serveurs en 2019 plutôt qu'en décembre 2018, l'AB « Frais d'expertise et d'honoraires (01.001.08.13.1211) » car la demande a été abandonnée à défaut d'avoir trouvé des candidats spécifiques à la tâche et enfin l'AB « Frais d'expertise et honoraire : mission légale (01.002.08.02.1211) » étant donné que deux études ont été reportées à 2019 (« Élaboration de KPI sociaux » et « Le prosumer au centre des business models »).

Le taux de 72% en liquidation pour l'EAU s'explique, quant à lui, essentiellement par l'article budgétaire « Étude tarifaire

et protection juridique (01.002.08.04.1211) ». Cette étude sur l'intégration des indicateurs de performance tarifaires a pris du retard dans la liquidation de la phase 2 et 3 car la nature atypique de l'étude nécessitait plusieurs ateliers et interactions avec les organes externes.

Le 22 mai 2019, le conseil d'administration de BRUGEL a approuvé le bilan comptable 2018 et ses annexes. Ces comptes ont été transmis au gouvernement dès le 23 mai 2019, ainsi qu'à la Cour des Comptes et à la responsable de la consolidation de l'Entité régionale. La Cour des Comptes a examiné nos comptes du 20 au 29 mai 2019. Leur rapport définitif est attendu dans le courant du mois de août 2019.



Compte d'exécution du budget

AB/BA	RECETTES	Initial	Ajusté	Droit constaté
01.001.01.01.4610	Subvention en provenance du MRBC	3.693.000	3.693.000	3.693.000
01.002.03.01.3850	Recettes exceptionnelles en provenance des ménages dans le cadre de litiges	0	0	2.877
01.003.03.01.3750	Recette en provenance de la retenue sur le double pécule de vacance	0	0	9.937
02.001.03.01.4610	Intervention par le SPRB dans le cadre de la mission de régulation du secteur de l'eau.	610.000	610.000	610.000
02.002.03.01.4610	Dotation du Centre de Coordination Financière pour la Région de Bruxelles-Capitale	9.000	9.000	8.923
Total recettes		4.312.000	4.312.000	4.324.737

AB/BA	DÉPENSES	Engagements				Liquidations			
		Initial	Ajusté	Engagé	%	Initial	Ajusté	Liquidé	%
01.001.07.01.1111	Rémunérations du personnel statutaire & contractuel	1.615.000	1.440.000	1.421.304	99%	1.615.000	1.440.000	1.421.304	99%
01.001.07.03.1120	Charges de pension	35.000	36.000	35.518	99%	35.000	36.000	35.518	99%
01.001.07.04.1120	Charges sociales	450.000	429.000	416.822	97%	450.000	450.000	416.822	93%
01.001.07.06.1131	Frais et charges liés au personnel	9.000	17.000	16.154	95%	9.000	17.000	16.154	95%
01.001.07.07.1140	Salaire en nature	53.000	55.000	48.149	88%	53.000	55.000	48.149	88%
01.001.07.08.1112	Abonnements SNCB, pécule de vacance	13.000	101.000	96.914	96%	13.000	101.000	96.914	96%
01.001.07.12.1112	Frais administrateurs-fonctionnaires de BRUGEL	101.000	101.000	90.625	90%	101.000	101.000	90.625	90%
01.001.08.01.1211	Frais de recrutement et de sélection	35.000	32.000	30.509	95%	35.000	33.000	30.509	92%
01.001.08.02.1211	Formations professionnelles	47.000	44.000	37.630	86%	47.000	47.000	35.830	76%
01.001.08.03.1211	Assurances du personnel	8.000	8.000	6.156	77%	8.000	8.000	6.156	77%
01.001.08.04.1211	Frais de représentation	7.000	10.000	9.476	95%	7.000	13.000	9.651	74%
01.001.08.05.1211	Frais de déplacement	12.000	19.000	16.427	86%	12.000	19.000	16.427	86%
01.001.08.06.1211	Entretien du matériel informatique	229.000	204.000	176.534	87%	229.000	219.000	166.607	76%
01.001.08.07.1250	Paiement du précompte immobilier	37.000	44.000	37.237	85%	37.000	44.000	37.237	85%
01.001.08.08.1211	Traductions	73.000	81.000	70.635	87%	73.000	81.000	70.635	87%
01.001.08.09.1211	Assurances	5.000	5.000	4.918	98%	5.000	5.000	4.918	98%

AB/BA	DÉPENSES	Engagements				Liquidations			
		Initial	Ajusté	Engagé	%	Initial	Ajusté	Liquidé	%
01.001.08.10.1211	Frais de bureau divers, leasings opérationnels	26.000	26.000	19.848	76%	26.000	26.000	23.553	91%
01.001.08.11.1211	Frais d'expédition et de téléphone	54.000	70.000	58.351	83%	54.000	67.000	52.543	78%
01.001.08.12.1211	Cotisations pour séminaires et colloques et frais de documentation	22.000	29.000	20.724	71%	22.000	29.000	20.724	71%
01.001.08.13.1211	Frais d'expertise et honoraires	118.000	218.000	204.280	94%	118.000	118.000	76.466	65%
01.001.08.14.1221	Frais d'honoraire (avec le secteur public)	110.000	128.000	124.271	97%	110.000	120.000	118.013	98%
01.001.08.15.1211	Frais administrateurs-fonctionnaires de BRUGEL non assimilés au secteur public	24.000	37.000	31.825	86%	24.000	37.000	31.825	86%
01.001.08.16.1211	Dépenses de consommation (eau, gaz, électricité)	7.000	7.000	5.856	84%	7.000	7.000	5.856	84%
01.001.08.17.1211	Bâtiments - entretien et équipements	16.000	16.000	15.999	100%	16.000	16.000	15.112	94%
01.001.08.18.1211	Frais bancaires	0	1.000	485	48%	0	1.000	485	48%
01.001.11.01.7422	Achat mobilier	2.000	4.000	1.387	35%	2.000	4.000	1.387	35%
01.001.11.03.7422	Matériel et applications informatiques	112.000	134.000	122.253	91%	112.000	146.000	136.539	94%
01.001.12.01.1212	Loyers	132.000	132.000	132.000	100%	132.000	132.000	132.000	100%
01.001.12.02.1212	Charges locatives	30.000	34.000	27.694	81%	30.000	34.000	27.694	81%
01.002.08.01.1211	Frais d'information et de communication	325.000	275.000	265.286	96%	325.000	271.000	246.389	91%
01.002.08.02.1211	Frais d'expertises et honoraires pour assurer la mission de la régulation du secteur de l'énergie et de l'eau.	250.000	198.000	188.005	95%	250.000	193.000	155.421	81%
01.002.08.03.1211	Frais d'expertise, service des litiges	15.000	15.000	0	0%	15.000	15.000	0	0%
01.002.08.04.1211	Étude tarifaire et protection juridique	340.000	362.000	352.031	97%	340.000	427.000	302.852	71%
Total dépenses		4.312.000	4.312.000	4.085.301	95%	4.312.000	4.312.000	3.850.314	89%



Bilan

Rubrique ACTIF		2018	2017
ACTIFS IMMOBILISES		312.530	292.520
	Frais d'établissement - Immobilisations incorporelles	263.467	257.313
202	• Immobilisations incorporelles	263.467	257.313
	Installations, machines et outillage d'exploitation	2.099	2.361
230	• Installations d'exploitation	2.099	2.361
	Mobilier et matériel - Animaux et végétaux	46.964	32.846
243	• Matériel informatique et télématique	27.485	11.524
244	• Mobilier, matériel et machines de bureau	19.478	21.322
CREANCES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE		1.000	1.000
	Autres créances à plus d'un an d'échéance sur des tiers non soumis au P.C.G.	1.000	1.000
288	• Cautionnements, consignations et autres dépôts à échéance à plus d'un an ou indéterminée versés en numéraire par l'entité comptable à des tiers non soumis au P.C.G. et Cautionnements à échéance à plus d'un an ou indéterminé constitués par des comptes bancaires bloqués de l'entité comptable	1.000	1.000
CREANCES A UN AN AU PLUS D'ECHEANCE		4.984.522	4.334.782
	Créances à un an au plus d'échéance sur des tiers non soumis au P.C.G. (y compris toutefois les créances sur des tiers soumis au P.C.G., à la suite d'impositions fiscales propres)	791	24.716
402	• Créances en matière de rémunérations directes et indirectes du personnel et de personnes attachées à l'entité comptable	0	22.078
408	• Autres créances à un an au plus d'échéance sur des tiers non soumis au P.C.G. (à l'exclusion des comptes bancaires à vue et à un an au plus d'échéance)	791	2.637
	Créances à un an au plus d'échéance sur des tiers soumis au P.C.G. (autres que les créances sur ces tiers, à la suite d'impositions fiscales propres)	4.983.731	4.310.067
	• Créances fiscales et autres que précitées à un an au plus d'échéance sur des tiers soumis au P.C.G. :	0	0
423	• d'un autre Groupe institutionnel	0	1.785
	• Cautionnements, consignations et autres dépôts à un an au plus d'échéance versés en numéraire par l'entité comptable à des tiers soumis au P.C.G. :	0	0
428	• du même Groupe institutionnel	4.983.731	4.308.282
PLACEMENTS FINANCIERS A UN AN AU PLUS D'ECHEANCE - DISPONIBLE FINANCIER-ACTIONS ET PARTS ET LEURS INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES -		1.547	0
	Comptes bancaires et postaux à vue - Caisses espèces et équivalents	1.547	0
552	• Comptes à vue en EUROS auprès d'autres Etablissements de crédit résidents	1.547	0
COMPTES D'ACTIF DE REGULARISATION ET D'ATTENTE		62.525	46.698
	Comptes d'actif de régularisation et d'attente	62.525	46.698
481	• Charges de nature financière à reporter	0	0
482	• Produits de nature financière courus mais non échus	0	0
485	• Charges de nature autre que financière à reporter	62.525	46.698
486	• Produits de nature autre que financière courus mais non échus	0	0
488	• Comptes d'attente normalement débiteurs	0	0
TOTAL ACTIF		5.362.124	4.675.001

Rubrique PASSIF		2018	2017
FONDS PROPRES		4.548.177	4.107.819
	Actif net ou Avoir social - Passif net (-) (situation en fin de période)	4.548.177	4.107.819
101	• Actif net ou Avoir social de l'entité comptable (autre qu'Entreprise d'Etat)	4.107.819	3.595.455
	Excedent des produits sur les charges	440.358	512.364
	Fonds propres affectés	0	0
120 à 129	• Fonds propres affectés (à ventiler en fonction de leur nature)	0	0
	Fonds sociaux en faveur du personnel	0	0
130 à 139	• Fonds sociaux en faveur du personnel (à ventiler en fonction de leur nature)	0	0
INTERÊTS DE TIERS		0	0
	• Intérêts de tiers : fonds propres	0	0
	• Intérêts de tiers : résultat	0	0
113	Total intérêts de tiers	0	0
PROVISIONS POUR CHARGES A VENIR		0	0
140 à 149	• Provisions pour charges à venir (à ventiler en fonction de leur nature)		
DETTES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE		0	0
	Emprunts à plus d'un an d'échéance émis ou repris par l'entité comptable	0	0
	Autres dettes à plus d'un an d'échéance envers des tiers non soumis au P.C.G.	0	0
	Autres dettes à plus d'un an d'échéance envers des tiers soumis au P.C.G.	0	0
DETTES A UN AN AU PLUS D'ECHEANCE		813.947	567.181
	Dettes à un an au plus d'échéance envers des tiers non soumis au P.C.G. (y compris toutefois les dettes fiscales propres de l'entité comptable)	783.922	549.907
440	• Dettes à un an au plus d'échéance suite à l'achat de biens et services à des tiers non soumis au P.C.G.	699.590	480.658
441	• Dettes fiscales envers des tiers non soumis au P.C.G. - Impôts et taxes à rembourser aux contribuables	0	0
442	• Autres dettes fiscales envers des tiers non soumis au P.C.G. - Impôts et taxes perçus pour le compte desdits tiers	0	0
443	• Dettes fiscales propres - Précomptes immobilier et mobilier et autres dettes fiscales propres	0	0
444	• Dettes en matière de rémunérations directes et indirectes du personnel et de personnes attachées à l'entité comptable	84.332	69.249
	Dettes à un an au plus d'échéance envers des tiers soumis au P.C.G. (à l'exclusion des dettes fiscales propres de l'entité comptable)	30.025	17.274
	• Dettes à un an au plus d'échéance suite à l'achat de biens et services à des tiers soumis au P.C.G. :	0	0
460	• du même Groupe institutionnel	28.240	17.274
461	• d'un autre Groupe institutionnel	0	0
	• Dettes fiscales et autres que précitées à un an au plus d'échéance envers des tiers soumis au P.C.G. :	0	0
462	• du même Groupe institutionnel	0	0
463	• d'un autre Groupe institutionnel	1.785	0
COMPTES DE PASSIF DE REGULARISATION ET D'ATTENTE		0	0
	Comptes de passif de régularisation et d'attente	0	0
491	• Charges de nature financière courues mais non échues	0	0
492	• Produits de nature financière à reporter	0	0
495	• Charges de nature autre que financière courues mais non échues	0	0
496	• Produits de nature autre que financière à reporter	0	0
498	• Comptes d'attente normalement créditeurs	0	0
TOTAL PASSIF		5.362.124	4.675.001



Compte de résultats

Rubrique CHARGES		2018	2017
CHARGES COURANTES			
CHARGES DE PRODUCTION ET D'EXPLOITATION		3.845.986	3.203.902
	Autres utilisations de biens de consommation et de services de tiers	1.586.230	1.327.270
610	• Indemnités de prestations, honoraires et remboursements de charges salariales (dus à des tiers autres que membres du personnel et personnes assimilées)	772.610	681.112
611	• Remboursements de frais individuels et collectifs, indemnités compensatoires de frais et frais divers de gestion (non mentionnés ailleurs) dus à tout tiers	128.112	83.851
612	• Frais courants de locaux (sauf énergétiques) (à l'exclusion des loyers fictifs internes, comptabilisés en cas de service d'une comptabilité analytique par service)	181.640	185.456
613	• Frais courants de bureau et frais administratifs financiers	320.709	194.010
614	• Consommations énergétiques	5.856	4.943
615	• Frais spécifiques courants de gestion informatique et télématique	177.303	177.899
	Rémunérations directes et indirectes du personnel et des personnes assimilées	2.120.093	1.750.890
621	• Salaires, traitements et autres rémunérations en espèces du personnel et de personnes assimilées	1.614.389	1.349.077
622	• Rémunérations en nature du personnel	44.939	31.497
623	• Cotisations sociales d'employeur effectives à verser à des Organismes de sécurité sociale (O.S.S.)	425.247	338.722
624	• Cotisations sociales d'employeur effectives dues à des entités autres que des O.S.S.	35.518	31.594
	Amortissements économiques sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et sur immobilisations corporelles	139.663	125.741
631	• Amortissements sur immobilisations incorporelles	123.763	114.990
634	• Amortissements sur installations, machines et outillage d'exploitation	262	262
635	• Amortissements sur mobilier et matériel autres que d'exploitation et qu'en L.F.	15.638	10.489
IMPOTS ET TAXES A CHARGE DE L'ENTITE COMPTABLE		37.908	40.914
619	• Précompte immobilier et taxes diverses	37.908	40.914
659	• Impôts dus sur les revenus mobiliers de l'entité	0	0
INTERETS ET AUTRES CHARGES FINANCIERES COURANTES - LOYERS DE TERRAINS		485	342
654	• Intérêts courus cautionnements, consignations et autres dépôts et charges financières courantes diverses courues ou dues à des tiers non soumis au P.C.G.	485	342
TOTAL CHARGES COURANTES		3.884.379	3.245.159
PERTES EN CAPITAL		0	0
RECAPITULATIF ET AFFECTATION			
	• TOTAL DES CHARGES COURANTES (II.A.)	3.884.379	3.245.159
	• TOTAL DES OPERATIONS EN CAPITAL EN MATIERE DE CHARGES (II.B.)	0	0
	SOUS-TOTAL	3.884.379	3.245.159
699	• DOTATIONS AUX FONDS PROPRES AFFECTES	440.358	512.364
	SOUS-TOTAL	440.358	512.364
699	• AUGMENTATION DE L'ACTIF NET (ou de l'Avoir social) OU DIMINUTION DU PASSIF NET		
TOTAL CHARGES		4.324.737	3.757.523

Rubrique PRODUITS		2018	2017
PRODUITS COURANTS			
PRODUITS DE PRODUCTION ET D'EXPLOITATION		0	0
COTISATIONS SOCIALES EFFECTIVES ET IMPUTEES		0	0
741	• Cotisations sociales (C.S.) personnelles des fonctionnaires statutaires en activité levées pour les pensions de survie		
742	• Autres C.S. personnelles des fonctionnaires statutaires en activité		
743	• C.S. personnelles des fonctionnaires retraités et de leurs ayants droit	0	0
745	• C.S. d'employeur dues au Pouvoir fédéral par des Organismes de sécurité sociale pour des pensions de retraite de leurs fonctionnaires		
INTERETS ET AUTRES REVENUS FINANCIERS COURANTS - LOYERS DE TERRAINS ET DE GISEMENTS A RECEVOIR		0	0
TRANSFERTS DE REVENUS AUTRES QU'IMPOTS ET COTISATIONS SOCIALES		4.324.737	3.757.523
Transferts de revenus à des tiers non soumis au P.C.G.		12.814	0
760	• Transferts de revenus (autres qu'impôts et cotisations sociales) en provenance d'Entreprises et O.S.B.L. à leur service	2.877	0
763	• Transferts de revenus en provenance d'Organismes belges de Sécurité sociale	9.937	0
Transferts de revenus à des tiers soumis au P.C.G.		4.311.923	3.757.523
769	• Transferts de revenus à l'entité comptable en provenance d'autres entités comptables du même Groupe institutionnel (autres qu'Etablissements d'enseignement)	4.311.923	3.757.523
TOTAL PRODUITS COURANTS		4.324.737	3.757.523
RECAPITULATIF ET AFFECTATION			
• TOTAL DES PRODUITS COURANTS (II.A.)		4.324.737	3.757.523
• TOTAL DES OPERATIONS EN CAPITAL EN MATIERE DE PRODUITS (II.B.)		0	0
SOUS-TOTAL		4.324.737	3.757.523
TOTAL PRODUITS		4.324.737	3.757.523



Droits et engagements hors bilan

Rubrique DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN		2018	2017
DROITS ET ENGAGEMENTS AU PROFIT DE L'ENTITE COMPTABLE			
091	Droits sous condition suspensive octroyés à l'entité comptable, autres qu'en matière de subventions	39.988	34.708
093		0	0
TOTAL DES DROITS ET ENGAGEMENTS AU PROFIT DE L'ENTITE COMPTABLE		39.988	34.708
DROITS ET ENGAGEMENTS A CHARGE DE L'ENTITE COMPTABLE			
En cours des engagements budgétaires (qui n'ont pas encore donné lieu à liquidation budgétaire)			
081	Encours des engagements budgétaires sur dépenses de consommation finale	572.385	334.812
087	Encours des engagements budgétaires sur investissements	103.080	117.961
093	Garanties réelles constituées pour compte de tiers	64.639	64.639
DROITS ET ENGAGEMENTS A CHARGE DE L'ENTITE COMPTABLE		740.104	517.412
TOTAL DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN			



Inventaire des marchés publics conclus par BRUGEL en 2018

(établi en vertu de l'article 7 de l'Ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.)

Article budgétaire - Nom article budgétaire	Tiers	Marché	Procédure	Montant
01.001.08.06.1211 Entretien du matériel informatique	3P PUBLIC PROCUREMENT PARTNERS	Logiciel de gestion et de suivi des marchés publics	Procédure négociée directe avec publication préalable	16.163,30
	ACSONE	Brusim : maintenance	Procédure négociée directe avec publication préalable	10.298,62
		Hébergement et maintenance (Brubox, Brusim et Greencheck)	Procédure négociée sans publication préalable -	26.992,17
	ARPAWEB	Maintenance Cervère	Procédure négociée sans publication préalable	13.068,00
	BDO Cockpit SA	Energy reporting Tool	Procédure négociée sans publication préalable*	22.264,85
	NSI Braine	Maintenance SIGI et support informatique	Procédure négociée sans publication préalable	21.743,70
	ORDIGES	Maintenance EPM EBM PIA Oracle	Procédure négociée sans publication préalable	26.066,08
01.001.08.08.1211 Traductions	Production sa/nv	Traduction	Procédure négociée sans publication préalable *	70.635,08
01.001.08.11.1211 Frais d'expédition et de téléphone	IRINET	Frais annuels ligne fibre_data fixe	Procédure négociée sans publication préalable	16.021,37
	Proximus	Téléphonie fixe et mobile	Procédure négociée sans publication préalable	25.919,87
01.001.08.13.1211 Frais d'expertise et honoraires	Groupe S	Secrétariat social	Procédure négociée sans publication préalable*	14.130,38
	ORDIGES	Consultance EPM EBM PIA	Procédure négociée sans publication préalable*	15.089,26
	PORTICO	Appui juridique pour la rédaction du statut	Procédure négociée sans publication préalable	37.026,00
	Pricewaterhousecoopers	Mise en conformité GDPR	Procédure négociée directe avec publication préalable	99.970,20
	STIBBE	Conseils juridiques pour réformer BRUGEL	Procédure négociée sans publication préalable	18.150,00
01.001.08.17.1211 Bâtiments - entretien et équipements	CEMRE sprl	Nettoyage bureaux	Procédure négociée sans publication préalable*	10.274,69
01.001.11.03.7422 Matériel et applications informatiques	ACSONE	Brusim développement	Procédure négociée directe avec publication préalable	60.207,33
		Brusim développement & maintenance	Procédure négociée directe avec publication préalable	70.505,95
		Greenbox migration	Procédure négociée sans publication préalable*	25.000,00
	Realdolmen	Installation Rprove	Procédure négociée sans publication préalable	10.890,00

Article budgétaire - Nom article budgétaire	Tiers	Marché	Procédure	Montant
01.002.08.01.1211 Frais d'information et de communication	Eezee-it	Site internet	Procédure négociée sans publication préalable*	10.890,00
	Page in Extremis	Rapports annuels 2017-2018	Procédure négociée sans publication préalable*	80.438,39
	VO COMMUNICATION SA	Campagne Mass media	Procédure ouverte	153.017,20
01.002.08.02.1211 Frais d'expertise et honoraires pour assurer la mission de la régulation du secteur de l'énergie et de l'eau	BTV	Visites de certification des installations de production	Procédure négociée sans publication préalable	20.000,00
	ICEDD	Étude détaillée du parc PV 2017	Procédure négociée sans publication préalable*	18.089,50
	Milvus	Formation sur la gestion des processus de marché de détail par les fournisseurs	Procédure négociée sans publication préalable	29.632,90
	Pricewaterhousecoopers	Étude sur le système actuel de soutien à la production d'énergies renouvelables	Procédure négociée directe avec publication préalable	69.575,00
	SIA PARTNERS BELGIUM	Etude sur l'identification du modèle de déploiement des systèmes intelligents	Procédure négociée directe avec publication préalable	34.848,00
01.002.08.04.1211 Étude tarifaire et protection juridique	KPMG	Étude du fonctionnement du secteur de l'EAU	Procédure négociée directe avec publication préalable	85.583,30
	Pricewaterhousecoopers	Assistance éonomique, financière, stratégique dans les missions tarifaires "eau"	Procédure négociée directe avec publication préalable	56.216,00
		Elaboration et suivi des méthodologies tarifaires eau 2021-2025	Procédure négociée directe avec publication préalable	108.839,50
		Support méthodologique 2020-2024	Procédure négociée sans publication préalable*	64.977,00
	SIA PARTNERS BELGIUM	Observatoire des prix professionnels	Procédure négociée sans publication préalable*	19.118,00
Total				1.411.274,09

Conformément à la circulaire du 23 mars 2006, les marchés publics réalisés par procédure négociée avec facture acceptée (càd <8 500 € hors TVA ne sont pas repris)

* Marchés pluriannuels faisant l'objet d'une reconduction ou répétition de service.



Liste des publications

Liste des avis

Document	Description	Date	Catégorie
AVIS 256	Relatif à l'octroi d'une licence de fourniture de gaz en Région de Bruxelles-Capitale à la société ENERGIE 2030 AGENCE S.A.	8/02/18	Licence de fourniture, Electricité et Gaz
AVIS D'INITIATIVE 255bis	Relatif à la gestion du projet de conversion du réseau bruxellois de gaz naturel dans son volet relatif à l'adaptation des installations intérieures des consommateurs au gaz riche.	22/02/18	Régulateur, Réseau, Gaz
AVIS 257	Relatif aux propositions de règlements techniques "Électricité et gaz" présentées par le gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité et de gaz, SIBELGA.	8/02/18	Régulateur, Electricité et Gaz
AVIS 258	Relatif à la mise en œuvre opérationnelle du cadre légal bruxellois en cas de défaillance d'un fournisseur d'énergie.	8/03/18	Régulateur
AVIS 259	Relatif à la demande de SYNERGRID portant sur l'approbation du projet de contrat type FSP-GRD pour permettre aux utilisateurs du réseau BT de proposer leur flexibilité à ELIA, via un agrégateur de flexibilité « FSP », dans le cadre des produits de réserve primaire (R1).	22/03/18	Régulateur, Réseau
AVIS 260	Relatif au déploiement des systèmes intelligents de mesure chez les utilisateurs des réseaux de distribution de gaz et d'électricité.	22/03/18	Régulateur, Réseau
AVIS 257bis	Relatif aux propositions de règlements techniques "Électricité et gaz" présentées par le gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité et de gaz, SIBELGA	19/04/18	Régulateur, Electricité et Gaz
AVIS261	Relatif à l'octroi d'une licence de fourniture d'électricité en Région de Bruxelles-Capitale à la société ANTARGAZ BELGIUM S.A.	19/04/18	Licence de fourniture, Electricité
AVIS 262	Relatif au renouvellement de la licence de fourniture d'électricité en Région de Bruxelles-Capitale suite au changement de nom de la société E.ON BELGIUM S.A.	19/04/18	Licence de fourniture, Electricité et Gaz
AVIS 263	Relatif à l'analyse de la répercussion par les fournisseurs des tarifs de distribution sur la facture des consommateurs finaux.	19/04/18	Tarif
AVIS 264	Relatif à l'octroi d'une licence de fourniture de gaz et d'une licence de fourniture d'électricité en Région de Bruxelles-Capitale à la société KLINKENBERG ENERGYS.A.	3/05/18	Licence de fourniture, Electricité et Gaz
AVIS D'INITIATIVE 265	Relatif à l'état du marché résidentiel de l'énergie en Région de Bruxelles-Capitale.	19/06/18	Modèles de marché, Parts de marché
AVIS 266	Relatif au renouvellement de la licence de fourniture de gaz et d'électricité en Région de Bruxelles-Capitale d'ENECO BELGIUM SA suite à la fusion par acquisition avec la société ENI GAS & POWER SA	28/06/18	Licence de fourniture, Electricité et Gaz
AVIS 267	Relatif au retrait de la licence de fourniture d'électricité en Région de Bruxelles-Capitale de BELPOWER INTERNATIONAL S.A.	12/07/18	Licence de fourniture, Electricité et Gaz
AVIS D'INITIATIVE 268	Relatif aux rapports du gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité et du gaz pour l'année 2017 : - sur la qualité des services, - sur le régime d'indemnisation, - sur les pratiques non-discriminatoires à l'égard des fournisseurs	12/07/18	Gestion de réseau, Electricité et Gaz, Indemnisation, Plaintes
AVIS 241bis	Relatif à la mise à jour d'une liste des unités de production d'électricité classées comme technologie émergente d'après l'article 69§2 du règlement (UE) 2016/631	23/08/18	Modèles de marché, Electricité
AVIS D'INITIATIVE 269	Relatif à l'organisation du marché régional d'électricité en vue d'habiliter BRUGEL à déterminer les installations qui doivent être considérées comme existantes au sens des codes de réseau européens.	23/08/18	Modèles de marché, Electricité, Régulateur
AVIS 270	Relatif au retrait de la licence de fourniture d'électricité en Région de Bruxelles-Capitale d'ENERGIE I&V BELGIE SPRL.	23/08/18	Licence de fourniture, Electricité
AVIS 271	Relatif au contrat de gestion entre le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et la Société Bruxelloise de l'Eau (SBGE) sur la période 2018-2022.	6/09/18	Tarif, Eau

Document	Description	Date	Catégorie
AVIS D'INITIATIVE 272	Relatif à la création d'un service bruxellois de médiation de l'eau au sein de BRUGEL.	19/09/18	Droits du consommateur, Plaintes Eau
AVIS D'INITIATIVE 265bis	Relatif à l'état du marché résidentiel de l'énergie en Région de Bruxelles-Capitale.	2/10/18	Licence de fourniture, Modèle de marché, Parts de marché
AVIS 273	Relatif au rapport du gestionnaire de réseau sur l'exécution des missions de service public en matière d'électricité et de gaz pour l'année 2017 pour les parties « éclairage public » et « sécurité des installations gaz ».	2/10/18	Electricité, Gaz
AVIS 274	Relatif au programme des missions de service public 2019 de SIBELGA.	21/11/18	Gestion de réseau, Electricité et Gaz
AVIS 275	Relatif au Plan de développement fédéral d'ELIA pour la période 2020 -2030 et au rapport d'évaluation des incidences environnementales de ce plan.	5/12/18	Gestionnaire de réseau, Electricité
AVIS D'INITIATIVE 272bis	Relatif à la création d'un service bruxellois de médiation de l'eau au sein de BRUGEL	13/12/18	Droits du consommateur, Plaintes, Eau
AVIS 276	Relatif à l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant des mesures d'exécution sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs.	19/12/18	Electricité, Gaz

Liste des propositions

Document	Description	Date	Catégorie
PROPOSITION 22	Relative au coefficient multiplicateur appliqué au photovoltaïque – Analyse des paramètres économiques.	19/06/18	Gestionnaire de Réseau

Liste des études

Document	Description	Date	Catégorie
PROJET D'ETUDE D'INITIATIVE 26	Relative à la mise en place d'un tarif capacitaire en Région de Bruxelles-Capitale.	19/06/18	Régulateur, Tarifs
ETUDE D'INITIATIVE 27	Relative au parc photovoltaïque en Région de Bruxelles-Capitale - 2016. Étude réalisée par l'ICEDD pour le compte de BRUGEL.	19/06/18	Electricité verte

Liste des décisions

Document	Description	Date	Catégorie
DECISION 59	Relative à l'adaptation des tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport, l'adaptation de la redevance de voirie.	12/01/18	Tarifs, Electricité et Gaz
DECISION 61	Relative au plan de personnel de BRUGEL pour l'année 2018	3/05/18	Régulateur
DECISION 62	Relative à la désignation des membres du Service des Plaintes au sein de BRUGEL	19/04/18	Régulateur
DECISION 63	Relative à la désignation d'un membre du service des Litiges de BRUGEL	19/04/18	Plaintes, Electricité
DECISION 64	Relative à la demande de Monsieur Y concernant la décision de BRUGEL du 9 novembre 2017	19/04/18	Plaintes, Electricité
DECISION 65	Relative à l'approbation du protocole d'accord entre le Service fédéral de Médiation de l'Energie et le Service des litiges de BRUGEL	19/04/18	Régulateur
DECISION 66	Relative à la demande en réexamen de Monsieur Y pour la société X concernant la décision de BRUGEL du 9 novembre 2017	12/07/18	Plaintes, Electricité verte
DECISION 67	Relative à la demande de SenerTec Kraft-Wärme-Energiesysteme GmbH de retrait de classification d'une unité de production d'électricité comme technologie émergente conformément au règlement (EU) 2016/31 de la commission du 14 avril 2016.	23/08/18	Tarifs, Electricité

DECISION 68	Relative à l'approbation de la proposition tarifaire spécifique « électricité » de SIBELGA portant sur l'année 2019.	25/08/18	Tarifs, Gaz
DECISION 69	Relative à l'approbation de la proposition tarifaire spécifique « gaz » de SIBELGA portant sur l'année 2019.	25/10/18	Tarifs, Gaz
DECISION 70	Relative à la désignation d'un membre du Service des litiges de BRUGEL.	21/11/18	Régulateur, Plaintes
DECISION 71	Relative à la proposition d'exigences d'application générale soumise par ELIA conformément au règlement (UE) 2016/1388 de la commission du 17 août 2016 établissant un code de réseau sur le raccordement des réseaux de distribution et des installations de consommation.	16/11/18	Régulateur, Gestion du réseau, Electricité
DECISION 72	Relative à la proposition d'exigences d'application générale soumise par ELIA conformément au règlement (UE) 2016/631 de la commission du 14 avril 2016 établissant un code de réseau sur les exigences applicables au raccordement au réseau des installations de production d'électricité.	16/11/18	Régulateur, Gestion du réseau, Electricité
DECISION 73	Relative à la proposition de seuils de puissance maximale applicables aux unités de production d'électricité de types B, C et D soumise par ELIA conformément au règlement (UE) 2016/631 de la commission du 14 avril 2016 établissant un code de réseau sur les exigences applicables au raccordement au réseau des installations de production d'électricité.	16/11/18	Régulateur, Gestion du réseau, Electricité
DECISION 74	Relative à la proposition d'exigences d'application générale soumise par SYNERGRID conformément au règlement (UE) 2016/1388 de la commission du 17 août 2016 établissant un code de réseau sur le raccordement des réseaux de distribution et des installations de consommation.	16/11/18	Régulateur, Gestion du réseau, Electricité
DECISION 75	Relative à la proposition d'exigences d'application générale soumise par SYNERGRID conformément au règlement (UE) 2016/631 de la commission du 14 avril 2016 établissant un code de réseau sur les exigences applicables au raccordement au réseau des installations de production d'électricité.	16/11/18	Régulateur, Gestion du réseau, Electricité
DECISION 76	Relative aux soldes tarifaires rapportés par le gestionnaire de réseaux SIBELGA portant sur l'exercice d'exploitation 2017 - Électricité (contrôle ex-pot).	21/11/18	Gestion du réseau, Tarif, Electricité
DECISION 77	Relative aux soldes tarifaires rapportés par le gestionnaire de réseaux SIBELGA portant sur l'exercice d'exploitation 2017 - Gaz.	21/11/18	Gestion du réseau, Tarif, Gaz
DECISION 80	Relative à l'approbation aux propositions de règlements techniques électricité et gaz présentées par le gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité et de gaz, SIBELGA.	5/12/18	Gestion du réseau, Tarif, Electricité et Gaz

Liste des rapports

Document	Description	Date	Catégorie
RAPPORT ANNUEL 2017	Dans le même esprit que le rapport de l'année passée, nous avons décidé de proposer un rapport annuel synthétique qui aborde les enjeux de demain et présente les mesures prises ainsi que les résultats obtenus sur l'évolution du marché régional de l'électricité et du gaz. En plus de sa version papier, une version entièrement digitale et consultable sur un site Internet dédié bilingue français/néerlandais est également accessible. En complément des informations du rapport au format classique, la version numérique vous propose des vidéos et animations. Le site conçu en responsive design est consultable tant sur smartphone que sur tablette ou ordinateur.	6/06/18	Aspects sociaux Electricité, Electricité, verte, Gaz, Gestion du réseau, Modèle de marché, Régulateurs, Tarifs, Parts de marchés, Droits du consommateur
RAPPORT ANNUEL 2017 CAHIER THEMATIQUE 01	Cahier thématique 01 qui complète la version synthétique du rapport annuel 2017. Celui-ci aborde le marché de détail de l'électricité et du gaz naturel en Région de Bruxelles-Capitale.	3/07/18	Electricité, Gaz, Gestion du réseau, Modèle de marché, Régulateurs, Tarifs
RAPPORT ANNUEL 2017 CAHIER THEMATIQUE 02	Cahier thématique 02 qui complète la version synthétique du rapport annuel 2017. Celui-ci aborde le Traitement des plaintes et le fonctionnement du service des Litiges.	3/07/18	Aspects sociaux, Régulateurs, Clients, protégés, Jurisprudence
RAPPORT ANNUEL 2017 CAHIER THEMATIQUE 03	Cahier thématique 03 qui complète la version synthétique du rapport annuel 2017. Celui-ci aborde le Droit des consommateurs résidentiels et le fonctionnement des marchés électricité et gaz.	3/07/18	Aspects sociaux, Electricité, Gaz, Régulateurs, Clientèle sociale, Clients protégés
RAPPORT COMMUN SUR L'EVOLUTION DES MARCHES DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ NATUREL	Les 4 régulateurs belges publient leur rapport commun sur le développement des marchés de l'électricité et du gaz naturel en Belgique en 2017. Dans ce document, la première partie vous donne un aperçu, entre autres, de l'évolution des prix de l'énergie, de l'origine de l'énergie renouvelable consommée ainsi que de la consommation énergétique en Belgique. Il y est également abordé la dynamique de changements de fournisseurs en 2017 de même que les parts de marché qui en résultent. La seconde partie reprend les principales statistiques relatives aux marchés de l'électricité et du gaz relevées aux niveaux régional et fédéral.	16/07/18	Electricité, Electricité verte, Gaz, Modèle de marché, Régulateurs, Taxu de switches Parts de marchés
RAPPORT 74	Relatif à l'établissement du coût-vérité de l'eau 2017 en Région de Bruxelles-Capitale.	13/12/18	Tarifs, Eau

Éditeurs responsables

J. Willems - G. Lepère - BRUGEL, av. des Arts, 46 - 1000 Bruxelles.

Concept et réalisation

www.inextremis.be

Photos

adobe.stock.com, www.inextremis.be

Dit jaarverslag is eveneens beschikbaar in het Nederlands.

Imprimé sur papier recyclé et avec encre végétale.



LE REGULATEUR BRUXELLOIS POUR L'ÉNERGIE

Avenue des Arts, 46 bte 14
1000 Bruxelles
info@brugel.brussels

www.brugel.brussels